

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

**VILLE DE PANTIN**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE***

**N° 2010.1**

# SOMMAIRE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2010**

**Pages 04 à 17**

- GPQ des Quatre Chemins / 20 rue Honoré / incorporation dans le domaine communal des lots N° 8 – 23 de M. LECLERE / procédure relative aux biens vacants sans maître
- Habitat indigne / autorisation du Maire à déposer un permis de démolir : immeuble sur rue et boxes sis 27, rue des 7 Arpents, parcelle cadastrée AP N° 10
- Habitat indigne / autorisation du Maire à déposer un permis de démolir : immeuble situé 29 rue des 7 Arpents , parcelle cadastrée AP N° 101
- Habitat indigne / autorisation du Maire à déposer un permis de démolir : immeuble situé 36 rue des 7 Arpents , parcelle cadastrée AP N° 81
- GPQ des Quatre Chemins / autorisation du Maire à déposer un permis de démolir : immeuble sis 38, rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée H N° 111
- GPQ des Quatre Chemins / autorisation du Maire à déposer un permis de démolir : immeuble sis 7, rue Berthier, parcelle cadastrée I N° 47
- GPQ des Quatre Chemins / autorisation du Maire à déposer une déclaration préalable / parc Diderot, parcelle E N° 92
- GPQ des Quatre Chemins / autorisation du Maire à déposer une déclaration préalable / Maison Revel 23, rue Sainte Marguerite – parcelles I N° 246-249 et 251
- Ecole du Centre / Autorisation du Maire à déposer un permis de construire modificatif 38-40 Quai de l'Aisne / 15-17 rue Delizy – parcelles Q N° 8 (partiel) Q N° 10 et Q N° 20 (partiel)
- demande d'adhésion de la commune de Pantin au Groupement d'Intérêt Public pour le projet de territoire Canal de l'Ourcq / RN3
- Charte de développement du quartier Canal – Porte d'Aubervilliers / désignation des représentants de la ville de Pantin à l'association pour le développement du commerce et de l'artisanat local (Aubervilliers, Pantin et Saint-Denis)
- Subventions des Projets d'Action Educative des écoles du 1er degré
- Désignation d'un représentant supplémentaire du Pouvoir Adjudicateur
- Avis du Conseil Municipal sur une demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération et de combustion dans le cadre de la construction d'un centre d'hébergement informatique
- Approbation du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- Rapport d'activité et de développement durable du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) – Année 2008
- Rapport d'activité du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) – Année 2008
- Subvention 2010 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)
- Modification du tableau des effectifs
- Communication du rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) - 2009

- Prise en charge provisoire des dépenses transférées dont celle de l'assainissement, entre la ville de Pantin et la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble »
- Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2010
- Attribution d'une subvention à l'ACELVEP
- Renoncement à l'exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service extérieur des Pompes Funèbres

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** **Pages 18 à 21**

- Suppression de la régie N° 41 – régie d'avances au Service Social
- Suppression de la régie N° 36 – régie de recettes au cimetière communal pour l'encaissement des prestations effectuées par la Régie Funéraire de Pantin
- Régie d'avances des services Relations Publiques et Communication

**ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE** **Pages 22 à 130**

- Délégation de fonctions à M. Alain Peries, Adjoint au Maire / commissions de sécurité du mois d'août 2010
- Désignation des Présidents des bureaux de vote pour les élections régionales du 14 et 21 mars 2010
- Désignation des présidents des bureaux de vote pour le second tour des élections régionales du 21 mars 2010
- Désignation M. Jean-Louis HENO représentant du pouvoir adjudicateur
- Dérogation d'horaires pour travaux d'entretien
- Dérogation au repos dominical pour les commerces de la branche automobile
- Autorisation de tournage et autorisation d'occupation du domaine public accordées au Théâtre National de Chaillot à la piscine municipale le 1er mars 2010
- Annulation et remplacement de l'arrêté N° 2008/173D relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des parcs et squares de la commune
- Prolongation de l'arrêté n° 2009/514P; création branchement EDF école du centre jusqu'au 08/02/10
- Restriction / interdiction de circulation et / ou de stationnement arrêtés de modification de stationnement et / ou de circulation
- Cessation/nomination/modification de régisseurs, mandataires suppléants, mandataires de régies

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 18 FEVRIER 2010**

**OBJET : GPQ DES QUATRE CHEMINS – 20 RUE HONORE / INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES LOTS N°s 8-23, DE M. LECLERE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE RELATIVE\_AUX BIENS VACANTS SANS MAITRE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui modifie la procédure applicable aux immeubles présumés sans maître ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs, en date du 28 avril 2009, quant à l'engagement de la procédure d'incorporation dans le domaine de la Commune des lots susvisés ;

Vu l'arrêté du Maire N° 2009/222 en date du 8 juin 2009, qui constate que ces lots de copropriété n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières afférentes ne sont pas acquittées depuis plus de 3 ans ;

Considérant que la Commune souhaite appréhender des lots de copropriété situés 20 rue Honoré, manifestement vacants et sans maître ;

Considérant qu'il s'agit des lots n°s 8-23 (logement + cave) dont le dernier propriétaire connu est M. Lucien LECLERE, décédé en 2001 ;

Considérant que la maîtrise foncière de ces lots par la Commune est le préalable nécessaire à leur démolition et à la réalisation de logements et d'espaces publics dans le cadre du PRU des Quatre Chemins ;

Considérant que les mesures légales de publicité de cet arrêté ont été respectées ;

Considérant qu'aucun propriétaire présumé ne n'est fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité, intervenue le 9 juillet 2009 ;

Considérant que les lots de copropriété susvisés sont donc vacants et sans maître et peuvent être incorporés dans le domaine communal ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver l'incorporation dans le domaine communal de l'immeuble situé 20 rue Honoré (lots n°s 8-23), cadastré Section H N°52.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette procédure.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : HABITAT INDIGNE / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR IMMEUBLE SUR RUE ET BOXES SIS 27 RUE DES SEPT-ARPENTS - PARCELLE CADASTREE AP N° 10**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment sur rue

situé 27 rue des Sept-Arpents et les boxes situés à l'arrière de celui-ci, parcelle cadastrée AP N° 10, dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre dans le quartier des Sept-Arpents ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition du bâtiment sur rue situé 27 rue des Sept-Arpents, parcelle cadastrée AP N° 10, et à signer tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : HABITAT INDIGNE/ AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR  
IMMEUBLE SITUE 29 RUE DES SEPT-ARPENTS - PARCELLE CADASTREE AP N° 101**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé 29 rue des Sept-Arpents, parcelle cadastrée AP N° 101, dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre dans le quartier des Sept-Arpents ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT .

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition du bâtiment situé 29 rue des Sept-Arpents, parcelle cadastrée AP N° 101, et à signer tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : HABITAT INDIGNE / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR  
IMMEUBLE SITUE 36 RUE DES SEPT-ARPENTS - PARCELLE CADASTREE AP N° 81**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé 36 rue des Sept-Arpents, parcelle cadastrée AP N° 81, dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre dans le quartier des Sept-Arpents ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition du bâtiment situé 36 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée AP N° 81, et à signer tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : GPQ QUATRE CHEMINS / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR  
IMMEUBLE SIS 38 RUE CARTIER BRESSON - PARCELLE CADASTREE H N° 111**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment D situé 38 rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée H N° 111, dans le cadre du PRU des Quatre chemins ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition du bâtiment D situé 38 rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée H N° 111, et à signer tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : GPQ QUATRE CHEMINS / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR  
IMMEUBLE SIS 7 RUE BERTHIER - PARCELLE CADASTREE I N° 47**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé 7 rue Berthier, parcelle cadastrée I N° 47, dans le cadre du PRU des Quatre chemins ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition du bâtiment situé 7 rue Berthier, parcelle cadastrée I N° 47, et à signer tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

**OBJET : GPQ QUATRE-CHEMINS / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE PARC DIDEROT – PARCELLE E N° 92**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu la convention signée avec l'ANRU le 26 juillet 2007 portant mise en oeuvre du PRU des Quatre-Chemins à Pantin ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant des compléments de clôture sur le Parc Diderot , parcelle cadastrée E N° 92, dans le cadre du programme conventionné avec l'ANRU ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative aux compléments de clôture du Parc Diderot, parcelle cadastrée E N° 92, et à signer tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : GPQ QUATRE CHEMINS / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE / MAISON REVEL – 23 RUE SAINTE MARGUERITE - PARCELLES I N° 246-249 ET 251**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant l'installation d'une clôture afin de séparer la Maison Revel (23 rue Sainte Marguerite, parcelles cadastrées I N° 246-249 et 251), équipement public communal, de l'espace de jeux des enfants et l'espace public qui relie la rue Sainte Marguerite à l'avenue Jean Jaurès ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à la réalisation d'une clôture afin de séparer la Maison Revel, 23 rue Sainte Marguerite, parcelles cadastrées I N° 246-249 et 251, de l'espace de jeux des enfants et l'espace public qui relie la rue Sainte Marguerite à l'avenue Jean Jaurès, et à signer tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : ECOLE DU CENTRE/ AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF 38-40 QUAI DE L' AISNE / 15-17 RUE DELIZY - PARCELLES Q N° 8 (partiel) Q N° 10 et Q N° 20 (partiel)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;



Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de construire modificatif dans le cadre de la construction de l'école du Centre, équipement public scolaire situé 38-40 Quai de l'Aisne et 15-17 rue Delizy, suite à des modifications apportées au projet initial autorisé le 30 mars 2009 au titre du permis de construire N° 09305508B0028,

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de construire modificatif dans le cadre de la construction de l'école du Centre située 38-40 Quai de l'Aisne et 15-17 rue Delizy, parcelles cadastrées Q N° 8 (partiel), Q N° 10 et Q N° 20 (partiel), et à signer tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE PANTIN AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LE PROJET DE TERRITOIRE CANAL DE L'OURCQ/RN3**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 et notamment son article 21 ;

Vu le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêts publics compétents en matière de développement social ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du GIP pour le projet de territoire Canal de l'Ourcq / RN3 ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Pantin de coordonner ses projets d'aménagement et de développement avec ceux qui sont développés par les autres communes membres du GIP pour le projet de territoire Canal de l'Ourcq /RN3 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**SOLLICITE** l'adhésion de la Commune de Pantin au GIP pour le projet de territoire Canal de l'Ourcq/ RN3.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE PANTIN À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT LOCAL (AUBERVILLERS, PANTIN ET SAINT DENIS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte de développement du quartier Canal – Porte de d'Aubervilliers signée le 18 juin 2004 entre Plaine Commune, la Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris (*société Icade depuis*) et la SCI du Bassin Nord, visant à valoriser le commerce de proximité ;

Vu la délibération du 20 octobre 2009 du conseil municipal de Pantin approuvant l'adhésion à l'Association pour le développement du commerce et de l'artisanat local (Aubervillers, Pantin et Saint Denis) ;

Considérant que les statuts de l'association stipulent que deux élus de la commune doivent siéger à l'assemblée générale ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver la nomination de Monsieur Bertrand KERN, Maire de Pantin et de Monsieur David AMSTERDAMER, Maire adjoint pour représenter la commune de Pantin au sein de l'Association pour le développement du commerce et de l'artisanat local (Aubervillers, Pantin et Saint Denis).

**AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur David AMSTERDAMER, Maire adjoint délégué aux commerces, aux moyens généraux et au temps libre, à siéger à l'assemblée générale de l'Association pour le développement du commerce et de l'artisanat local (Aubervillers, Pantin et Saint Denis).

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 23/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : SUBVENTION DES PROJETS D'ACTION EDUCATIVE DES ECOLES DU 1er DEGRE**

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de financer les projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que ces projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire et que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Vu les demandes de projets déposés à ce jour ;

Après avis favorable des 2ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention aux projets de écoles maternelles et élémentaires conformément au tableau joint en annexe.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 23/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Conseil Municipal,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services définit dans son article 1<sup>er</sup> (9<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup>) la notion de pouvoir adjudicateur ;

Vu le décret 2006-975 du 01/08/2006 modifié, portant Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°2006-65 du 4 septembre 2006 relative à l'entrée en vigueur du nouveau Code des Marchés Publics ;

Vu l'article L.2122-22-4° du CGCT. qui permet au Maire ayant reçu délégation du Conseil Municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L.2122-23 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à accorder une délégation de fonction et de signature dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du 1er juillet 2004 désignant les « personnes responsables du marché » ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 janvier 2010 ;

Considérant la notion de « Pouvoir Adjudicateur » dans le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les missions afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics non dévolues à la Commission d'Appel d'Offres, à l'assemblée délibérante ou à un autre organe, de par les textes en vigueur, sont exécutées par l'exécutif local

Considérant que le Premier Adjoint au Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques ont qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

Considérant qu'il convient de confier également au Directeur Général Adjoint des services, en charge du Secrétariat Général de l'Administration, la qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DESIGNE** le Directeur Général Adjoint des services, en charge du Secrétariat Général de l'Administration, représentant du Pouvoir Adjudicateur

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

-----  
**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE RÉFRIGÉRATION ET DE COMBUSTION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT INFORMATIQUE.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, au titre 1<sup>er</sup> « Installations classées pour la protection de l'environnement ».

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 1er juillet 2009, présentée par la société TelecityGroup dont le siège social est situé 130-136, boulevard Verdun – Energy Park Unit 9 – à Courbevoie (92413), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 10, rue Waldeck Rochet Bâtiment 520 à Aubervilliers (93300) des installations classées sous les rubriques :

2910-A-1 : « Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de

pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW ».

2920-2-A : « Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ou non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500kW » .

2925 : « Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 Kw ».

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3489 du 14 décembre 2009 portant ouverture d'une enquête publique du 12 janvier 2010 au 11 février 2010 inclus en mairie d'Aubervilliers ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 10 novembre 2009 déclarant le dossier de demande complet et recevable ;

Vu l'étude d'impact présentée ;

Vu l'étude de danger présentée ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Vu le rapport présenté par M. KERN ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2008 présenté par M. le Maire précisant la nature et le coût des services effectués en régie et délégués en matière de production et de distribution d'eau potable ainsi qu'en matière de traitement et collecte des eaux usées ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2008, ci-annexé.

emet un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter au vu des faibles impacts environnementaux et du respect de la réglementation.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) – ANNEE 2008**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité et de développement durable présenté par le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) accompagné de son compte administratif 2008 ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité et de développement durable du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2008.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) – ANNEE 2008**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'année 2008 ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'année 2008.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : SUBVENTION 2010 AU COMITE D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention

**DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 320 012 € au Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2010 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 22 janvier 2010 ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous :

<b>NOUVEAU</b>	<b>NB</b>	<b>ANCIEN</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Administrateur	1	Directeur	Promotion interne
Administrateur	1	néant	création
Attaché	1	néant	création
Ingénieur	1	néant	création
Conseiller socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif principal	Promotion interne

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'OBSERVATION DES ZONES URBAINES SENSIBLES (ZUS) 2009**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-2 ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine N° 2003-710 du 1er août 2003 ;

Vu la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée le 25 juin 1999 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Vu le rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles ;

Après examen par les 1ère et 4ème Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**PREND ACTE** du rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) pour l'année 2009.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 02/03/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : PRISE EN CHARGE PROVISOIRE DES DÉPENSES TRANSFÉRÉES, DONT CELLE DE L'ASSAINISSEMENT, ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération EST ENSEMBLE ;

Considérant l'instruction n° 08 028 MO du 6 novembre 2008 relative au paiement et financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunales avant le vote de leurs budgets ;

Vu l'avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** que la Ville de Pantin prenne en charge jusqu'au vote du budget 2010 de la Communauté d'Agglomération EST ENSEMBLE les dépenses inhérentes aux compétences transférées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et notamment celles de l'assainissement,

**DIT** que ces dépenses feront l'objet d'un remboursement ultérieur par la Communauté d'Agglomération à la Ville de Pantin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » la présente convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses précitées jusqu'au vote du budget 2010 de la Communauté d'Agglomération.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

**OBJET : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité, avant l'adoption du budget primitif 2010, de payer certaines dépenses d'investissement ;

Vu le rapport de M. le Maire concluant à l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2009, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010 ;

Vu la délibération en date du 18 février 2010 et vu le projet de convention s'y rapportant approuvant tous deux la prise en charge provisoire par le budget principal de la Ville des dépenses transférées à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** l'inscription préalable et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la Ville avant le vote du budget primitif 2010 à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, soit 13 594 948 € TTC , et à condition que ces dépenses soient répertoriées dans la liste jointe.

**AUTORISE** le mandatement, à titre provisoire, des dépenses d'investissement relatives à l'assainissement selon les termes de la convention, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, soit 1 395 025 € TTC et conformément à la liste jointe.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

---

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ACELVEP**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros au profit de l'ACELVEP (Association laïque des centres de loisirs et de vacances de l'enfance de Pantin)

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,



**OBJET : RENONCEMENT À L'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DOTÉE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°93.23 du 8 janvier 1993 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-16 et R 2221-17 ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 20 décembre 1995 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2009 ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- de renoncer à l'exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres ;
- de clore le budget annexe de la régie funéraire ;
- d'arrêter les comptes ;
- de transférer l'actif et le passif dans les comptes de la ville ;
- de reprendre dans les comptes de la ville l'actif et le passif ;

**DIT** qu'il est mis fin aux fonctions de directeur de la régie et que les agents concernés seront réaffectés au service du cimetière communal.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 25/02/10**  
**Publié le 23/02/10**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

**DECISIONS**

**DECISION N° 2010 / 001**

**OBJET** : REGIE N° 41 SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES AU SERVICE SOCIAL

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 1986/35 du 28 février 1986 portant institution d'une régie d'avances au Service Social modifiée par les décisions N° 2002/030 du 19 février 2002 et N° 2007/039 du 24 octobre 2007 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** – La suppression, au 31 janvier 2010, de la régie d'avances au Service Social.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 15/01/10**  
**Publié le 15/01/10**

Fait à Pantin, le 11 janvier 2010  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

**DECISION N° 2010 / 002**

**OBJET** : REGIE N° 36 REGIE DE RECETTES AU CIMETIERE COMMUNAL ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LA REGIE FUNERAIRE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision N° 1996/23 du 26 février 1996 portant institution d'une régie de recettes au cimetière communal en vue de recouvrer le montant des prestations exécutées conformément à l'article 2 du règlement intérieur de la « Régie Funéraire de Pantin », modifiée par la décision N° 2009/16 du 28 avril 2009 ;

Vu la délibération en date du 18 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal décide :

- de renoncer à l'exploitation de la régie
- de clore le budget annexe de la Régie Funéraire
- d'arrêter les comptes
- de transférer et de reprendre dans les comptes de la ville l'actif et le passif

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la suppression de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

## **D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** – La suppression, au 31 mars 2010, de la régie de recettes au cimetière communal chargée de l'encaissement des prestations effectuées par la Régie Funéraire de Pantin.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 19/03/10**  
**Publié le 19/03/10**

Fait à Pantin, le 18 mars 2010  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

### **DECISION N° 2010/ 003**

**OBJET** : REGIE N° 53 – RÉGIE D'AVANCES POUR MENUES DEPENSES AUX SERVICES "RELATIONS PUBLIQUES" ET "COMMUNICATION" MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque

régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 1984/30 en date du 7 mars 1984 portant création d'une régie d'avances pour menues dépenses au services des Relations Publiques élargie au service de la Communication par décision N° 1994/093 du 9 mai 1994 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie afin de l'adapter à la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1.** - L'article 3 de la décision N° 1984/30 du 7 mars 1984 complétée par la décision N° 1994/093 du 9 mai 1994 est modifié comme suit : « Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros. »

**ARTICLE 2.** – Il est rajouté un article 8 à la décision N° 1984/30 du 7 mars 1984 complétée par la décision N° 1994/093 du 9 mai 1994 rédigé comme suit : « Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination. »

**ARTICLE 3.** - Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 02/04/10**  
**Publié le 02/04/10**

Fait à Pantin, le 24 mars 2010  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

**ARRÊTÉS**

## ARRÊTÉ N° 2010/082

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR ALAIN PERIES, 4ÈME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret N° 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°06-0671 en date du 19 février 2004 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté N° 2008/106 en date du 20 mars 2008 portant délégation de fonction à Monsieur AMSTERDAMER David à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Considérant l'impossibilité de Monsieur AMSTERDAMER David de participer aux visites de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mois d'août 2010 ;

### ARRÊTÉ

**Article 1er** - Monsieur Alain PERIES, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplacer Monsieur AMSTERDAMER David lors des visites de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mois d'août 2010.

**Article 2** - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 05/03/10**  
**Publié le 10/03/10**

Fait à Pantin, le 24 février 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

---

## ARRÊTÉ N° 2010/080

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/IOC/A/09/30880/C du 18 décembre 2009 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010,

Vu L'arrêté préfectoral n°09-2313 du 19 août 2009 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

**ARTICLE UNIQUE** : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour l'élection des représentants au Parlement européen pour les scrutins des 14 et 21 mars 2010:

BUREAUX	PRESIDENTS
<b>01 -École Élémentaire Sadi Carnot</b> 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN Suppléant : Gérard SAVAT
<b>02 -École Maternelle Eugénie Cotton</b> 23 bis rue Auger	Nathalie BERLU
<b>03 -Centre de loisirs Les Gavroches</b> 12 rue Scandicci	François BIRBES
<b>04 - École Maternelle Liberté</b> 9 rue de la Liberté	Alain PERIES
<b>05 - Espace Cocteau</b> 10/12 rue E & ML Cornet	Philippe LEBEAU

<b>06 - Lycée Lucie Aubrac</b> 36 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT
<b>07 - Maison de la Petite Enfance</b> 9 rue des Berges	Didier SEGAL-SAUREL
<b>08 - École Maternelle G. Brassens</b> 2 Av du 8 Mai 1945	Françoise KERN
<b>09 - Bibliothèque Elsa Triolet</b> 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
<b>10 - École Maternelle Joliot Curie</b> 27 rue des Grilles	Emmanuel CODACCIONI
<b>11 - Salle André Breton</b> 25 rue du Pré Saint-Gervais	Ophélie RAGUENEAU
<b>12 - École Élémentaire Henri Wallon</b> 30 Avenue Anatole France	Bruno CLEREMBEAU
<b>13 - École Maternelle H. Cochenec</b> Rue Balzac	Brigitte PLISSON
<b>14 - École Élémentaire Charles Auray</b> 30 rue Charles Auray	Marie-Thérèse TOULLIEUX
<b>15 - École Élémentaire Paul Langevin</b> 28 rue Charles Auray	Hervé ZANTMAN
<b>16 - École Maternelle Méhul</b> 30 rue Méhul	Abel BADJI
<b>17 - MDQ des Pommiers</b> 44 rue des Pommiers	Mehdi YAZI-ROMAN
<b>18 - École Joséphine Baker</b> 18/28 rue Denis Papin	François GODILLE
<b>19 - Restaurant École Jean Lolive</b> 46 Avenue Édouard Vaillant	Aline ARCHIMBAUD
<b>20 - Restaurant École Ed. Vaillant</b> 46 Avenue Édouard Vaillant	Jean-Pierre HENRY
<b>21 - École Maternelle Diderot</b> 47 rue Gabrielle Jossierand	Dorita PEREZ
<b>22 - École Élémentaire Marcel Cachin</b> 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN-KHELIL
<b>23 - École Élémentaire Jean Jaures</b> 4 rue Barbara (ex Rue Edouard Renard Prolongé)	Sanda RABBA

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 05/03/10**  
**Publié le 05/03/10**

Fait à Pantin, le 1er mars 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis  
Signé : B. KERN

---

## ARRÊTÉ N° 2010/098

OBJET : DESIGNATION DE M. JEAN-LOUIS HENO, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maire de Pantin,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services définit dans son article 1<sup>er</sup> (9<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup>) la notion de pouvoir adjudicateur ;

Vu le décret 2006-975 du 01/08/2006 modifié, portant Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°2006-65 du 4 septembre 2006 relative à l'entrée en vigueur du nouveau Code des Marchés Publics ;

Vu l'article L.2122-22-4° du CGCT qui permet au Maire ayant reçu délégation du Conseil Municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L.2122-23 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à accorder une délégation de fonction et de signature dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ;



Vu la délibération en date du 16 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2010 portant désignation du Directeur Général Adjoint des services, en charge du Secrétariat Général de l'Administration, représentant du Pouvoir Adjudicateur

Considérant que les missions afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics non dévolues à la Commission d'Appel d'Offres, à l'assemblée délibérante ou à un autre organe, de par les textes en vigueur, sont exécutées par l'exécutif local ;

Considérant qu'il convient de confier au Directeur Général Adjoint des services, en charge du Secrétariat Général de l'Administration, la qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1ER :**

Monsieur Jean-Louis HENO, Directeur Général Adjoint des Services bénéficie d'une délégation de fonctions et de signature dans les matières énumérées à l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 2 :**

En raison de cette délégation de fonctions et de signature, Monsieur Jean-Louis HENO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Secrétariat Général de l'administration, a la qualité de représentant du Pouvoir Adjudicateur.

### **ARTICLE 3 :**

La délégation de fonctions et de signature consentie par le présent arrêté subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 08/03/2010**

**Publié le 08/03/2010**

Fait à Pantin, le 2 mars 2010

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : B. KERN

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/118**

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/IOC/A/09/30880/C du 18 décembre 2009 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections des conseillers régionaux des 14 et 21 mars 2010 ;

Vu L'arrêté préfectoral n°09-2313 du 19 août 2009 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté modifie l'arrêté n°2010/080 désignant les Présidents des bureaux de vote pour l'élection des représentants des conseillers régionaux pour le 2° tour de scrutin.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour l'élection des représentants des conseillers régionaux pour le scrutin du 21 mars 2010 :

<b>BUREAUX</b>	<b>PRESIDENTS</b>
<b>01 -École Élémentaire Sadi Carnot</b> 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN Suppléant : Gérard SAVAT
<b>02 -École Maternelle Eugénie Cotton</b> 23 bis rue Auger	Nathalie BERLU

<b>03 - Centre de loisirs Les Gavroches</b> 12 rue Scandicci	François BIRBES
<b>04 - École Maternelle Liberté</b> 9 rue de la Liberté	Alain PERIES
<b>05 - Espace Cocteau</b> 10/12 rue E & ML Cornet	Philippe LEBEAU
<b>06 - Lycée Lucie Aubrac</b> 36 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT
<b>07 - Maison de la Petite Enfance</b> 9 rue des Berges	François GODILLE
<b>08 - École Maternelle G. Brassens</b> 2 Av du 8 Mai 1945	Françoise KERN
<b>09 - Bibliothèque Elsa Triolet</b> 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
<b>10 - École Maternelle Joliot Curie</b> 27 rue des Grilles	Ophélie RAGUENEAU
<b>11 - Salle André Breton</b> 25 rue du Pré Saint-Gervais	Bruno CLEREMBEAU
<b>12 - École Élémentaire Henri Wallon</b> 30 Avenue Anatole France	Chantal MALHERBE
<b>13 - École Maternelle H. Cochenec</b> Rue Balzac	Brigitte PLISSON
<b>14 - École Élémentaire Charles Auray</b> 30 rue Charles Auray	Marie-Thérèse TOULLIEUX
<b>15 - École Élémentaire Paul Langevin</b> 28 rue Charles Auray	Hervé ZANTMAN
<b>16 - École Maternelle Méhul</b> 30 rue Méhul	Abel BADJI
<b>17 - MDQ des Pommiers</b> 44 rue des Pommiers	Mehdi YAZI-ROMAN
<b>18 - École Joséphine Baker</b> 18/28 rue Denis Papin	Nadia AZOUG
<b>19 - Restaurant École Jean Lolive</b> 46 Avenue Édouard Vaillant	Aline ARCHIMBAUD
<b>20 - Restaurant École Ed. Vaillant</b> 46 Avenue Édouard Vaillant	Jean-Pierre HENRY
<b>21 - École Maternelle Diderot</b> 47 rue Gabrielle Jossierand	Dorita PEREZ
<b>22 - École Élémentaire Marcel Cachin</b> 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
<b>23 - École Élémentaire Jean Jaures</b> 4 rue Barbara (ex Rue Edouard Renard Prolongé)	Sanda RABBAA

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 19/03/10**  
**Publié le 19/03/10**

Fait à Pantin, le 18 mars 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

## **ARRÊTÉ N° 2010/006 P**

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DU PASSAGE SOUTERRAIN À GABARIT NORMAL DES QUATRE CHEMINS – AVENUE JEAN JAURÈS

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande formulée le 30 décembre 2009 par le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN sis 5, rue Francis de Pressensé – 93212 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, dans le cadre des travaux d'entretien courant du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins (avenue Jean Jaurès),

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Les travaux d'entretien courant du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès, se dérouleront de nuit entre le lundi 25 janvier 2010 et le jeudi 30 décembre 2010, **de 21h00 à 05h00.**

**ARTICLE 2 :** Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN - prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/01/10**

**Publié le 20/01/10**

Fait à Pantin, le 05 janvier 2010

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/013**

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE LA BRANCHE AUTOMOBILE POUR LE 17 JANVIER 2010

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 221-19 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 5 janvier 2010 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 11 janvier 2010 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 11 janvier 2010 ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 17 janvier 2010**.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 221-19 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19/01/10**

Fait à Pantin, le 13 janvier 2010

**Notifié le 02/02/10**

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : B. KERN

---

### **ARRÊTÉ N° 2010/078**

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 5 janvier 2010 ;

Vu la demande présentée par la Société CITROËN, sise 68-70 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 8 février 2010 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 9 février 2010 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 9 février 2010 ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir les **dimanches 14 mars, 13 juin et 12 septembre 2010.**

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M. Le Prefet de la Seine Saint-Denis le 05/03/10**  
**Notifié le 12/03/10**

Fait à Pantin, le 27 février 2010  
Maire de Pantin,  
Conseiller général de la Seine-Saint-Denis.

Signé : B. KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2010/091**

**OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDE AU THEATRE NATIONAL DE CHAILLOT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 2 avril 2001 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L 2122-22,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 fixant la redevance et les droits de voirie pour les tournages de film,

Vu la demande de tournage formulée le 25 février 2010 par le Théâtre National de Chaillot à la Piscine Municipale de Pantin

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'occupation du domaine public communal,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Objet

Le présent arrêté a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de locaux à titre précaire et d'occupation du domaine public/privé de la Commune.

**ARTICLE 2** : Equipements mis à disposition

L'autorisation d'utiliser le domaine public et d'effectuer des prises de vues du domaine public est donnée selon les modalités suivantes :

**lundi 1er mars 2010 de 13h à 22h** : Tournage Piscine Municipale / 49 avenue du Général Leclerc – 93 500 Pantin

- Mise en place du matériel technique ;
- Tournage
- Véhicules : stationnement sur la parking de la piscine d'un camion et un véhicule de tourisme

Le Théâtre déclare bien connaître les locaux, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation : elle les accepte en l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et comportent avec toutes leurs dépendances.

**ARTICLE 3** : Modalités d'occupation des lieux

La mise à disposition des locaux est consentie aux conditions suivantes que Le Théâtre s'engage à respecter :

1° Prendre les lieux en leur état actuel, après état des lieux préalable effectué par la Commune de Pantin et le Théâtre.

- 2° Ne faire exécuter aucune modification dans les locaux sans accord de la Commune,  
3° Laisser faire toutes réparations nécessaires quelle que soit la durée des travaux,  
4° Laisser toute personne représentant la Commune pénétrer dans les locaux à tout moment. En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des préjudices causés à Le Théâtre par un tiers non mandaté par elle (en cas de travaux notamment).  
5° Prendre à sa charge un maître-nageur sauveteur pendant toute la durée du tournage

**ARTICLE 4** : Utilisation convenue

Le Théâtre s'engage à respecter les conditions d'utilisation normale des lieux sis 49 rue du Général Leclerc (piscine). Si elle y contrevenait, la Commune s'autorise la possibilité unilatérale de mettre fin au tournage à tous moments.

**ARTICLE 5** : Assurances

Le Théâtre est tenue d'être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et autres risques, matériels et marchandises, ainsi que les risques locatifs, pour la totalité des biens objets de la présente, y compris aux réputés immeubles par nature ou par destination, de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile contre tout dommage éventuel qui pourrait être causé par son fait ou celui de ses préposés à l'occasion du tournage.

**ARTICLE 6** : Dispositions financières

1° Le Théâtre s'engage à régler à la Commune la redevance/droits de voirie fixée par délibération du Conseil Municipal  
Le Théâtre réglera la redevance/droits de voirie à l'ordre du Trésor Public (Recette Municipale - 41, rue Delizy - 93500 PANTIN)

2° En cas de dégât dans les locaux dûment constatés par la Commune, la Société devra régler les frais correspondants à leur remise en état suivant devis effectué par la Commune ou une entreprise dûment habilitée.

**ARTICLE 7** :

Le Théâtre s'engage à reverser une copie de son oeuvre réalisée à la Piscine Municipale . Celle-ci sera conservée par le Service Archives de la Ville qui s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

**ARTICLE 8** : Règlement des litiges

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent arrêté fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et le Théâtre au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

**ARTICLE 9** : Durée de la mise à disposition des locaux

La présente autorisation prend effet à compter du lundi 1er mars 2010 à 13H00 et prend fin le lundi 1er mars 2010 à 22h

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 01/03/10**

**Notifié le : 26/02/10**

Fait à Pantin, le 26 février 2010

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : B. KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2010/100**

OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Philippe IMAQUE, agissant pour le compte de l'association «Les Amis de la Brocante» souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la

manifestation publique dénommée «brocante» qui aura lieu le dimanche 28 mars 2010 de 7h00 à 18h00.  
Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Philippe IMAQUE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, place de l'Eglise, le dimanche 28 mars 2010, de 7h00 à 18h00, à l'occasion de la manifestation dénommée « brocante ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3**: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destinés à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité, et à la gendarmerie.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint Denis le 16/03/10**  
**Publié le 16/03/10**

Fait à Pantin, le 3 mars 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

---

### ARRÊTÉ N° 2010/115 D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2008/173D HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE DES PARCS ET SQUARES APPARTENANT A LA VILLE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Pénal,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L2122-22,

Vu les arrêtés municipaux du 17 octobre 1977 et n° 1997/038D du 15 juin 1977 portant réglementation générale des promenades dans les parcs et squares appartenant à la Ville de Pantin,

Vu l'arrêté n° 2008/174D portant réglementation générale des promenades dans les parcs et squares appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture et de fermetures des parcs et squares appartenant à la Ville de Pantin,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les parcs et squares de la Ville de Pantin dénommés ci-dessous sont ouverts au public aux horaires suivants dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs et squares appartenant à la Ville de Pantin :

- Parc Barbusse
- Parc Diderot
- Square Formagne
- Parc République
- Square Eglise
- Square Scandicci

- Square Méhul
- Square Vaucanson
- Square Revel
- Aire de jeux Sainte Marguerite
- Jardin Montgolfier
- Aire de jeux place Salvador Allende

mars à juin : 8H00 à 20H00

juillet, août, septembre : 8H00 à 21H00

octobre à février : 9H00 à 17H30

**ARTICLE 2** : Les parcs et squares de la Ville de Pantin dénommés ci-dessous sont ouverts au public aux horaires suivants, de janvier à décembre, dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs et squares appartenant à la Ville de Pantin :

- Parc de la Manufacture : 6H00 à 20H00
- Square Lapérouse : 8H00 à 20H00

**ARTICLE 3** : Les parcs et squares, non fermés, cités ci-dessous, sont ouverts au public dans le respect de la réglementation générales des promenades dans les parcs et squares appartenant à la Ville de Pantin :

- Parc du 19 mars 1962
- Square du 8 mai 1945
- Square Auger
- Parc Stalingrad

et ouverts au public aux horaires suivants :

mars à septembre : 8H00 à 20H00

octobre à février : 9H00 à 17H30

**ARTICLE 4** : Les terrains de proximité « Multisports » de la Ville de Pantin dénommés ci-dessous sont ouverts aux horaires suivants :

- Multisports Sept Arpents
- Multisports Candale
- Square et aire de skate board du Cheval Noir
- Multisports Hasenfratz

mars à septembre : 8H00 à 21H00

octobre à février : 9H00 à 17H30

**ARTICLE 5** : Le terrain de proximité « Multisports » Stalingrad de la Ville de Pantin est ouvert aux horaires suivants :

octobre à février : 8H00 à 19H00

mars à septembre : 8H00 à 21H00

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée de parcs et squares de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

**ARTICLE 8** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les fonctionnaires de police placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis le 19/03/10**  
**Publié le 02/04/10**

Fait à Pantin, le 16 mars 2010  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT



**ARRÊTÉ N° 2010/012 P**

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2009/514P CREATION BRANCHEMENT EDF ECOLE DU CENTRE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles

R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement EDF réalisés par l'entreprise SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel 95691 Goussainville, Tél: 01 34 30 21 50,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Vendredi 29 janvier 2010 et jusqu'au lundi 8 février 2010, le stationnement est interdit rue Delizy, de la rue Victor Hugo jusqu'au quai de l'Ourcq, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 26/01/10**

Fait à Pantin, le 11 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/001 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 5 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation d'un branchement GDF réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud Chemin de la Carrière aux Viormes, 77270 VILLEPARISIS, Tél: 01 64 67 11 11,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 11 Janvier 2010 et jusqu'au Vendredi 15 Janvier 2010, le stationnement est interdit entre

le 3 et 7 rue Beaurepaire, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/01/10**

Fait à Pantin, le 4 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/002 P**

**OBJET : TRAVAUX D'ELAGAGE ET DESSOUCHAGE RUE DES POMMIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage et dessouchage rue des Pommiers réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux, Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Mercredi 13 janvier 2010 et jusqu'au vendredi 29 janvier 2010 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE DES POMMIERS, du côté des numéros pairs et impairs, portion comprise entre la rue Candale et la rue Charles Auray, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux d'élagage et dessouchage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/01/10**

Fait à Pantin, le 4 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/003 P**

OBJET : TRAVAUX D'ELAGAGE RUE HONORE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'élagage rue Honoré réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Mercredi 13 janvier 2010 et jusqu'au vendredi 29 janvier 2010 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE HONORE, du côté des numéros pairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux d'élagage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/01/10**

Fait à Pantin, le 4 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/004 P**

OBJET : TRAVAUX D'ELAGAGE RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'élagage rue Charles Auray réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 rue Jean Bart – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Mercredi 13 janvier 2010 et jusqu'au vendredi 29 janvier 2010 de 8H00 à 17H00, le stationnement est interdit RUE CHARLES AURAY, du côté des numéros pairs, portion comprise entre la rue Jean Nicot et l'avenue Jean Lolive, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux d'élagage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SMDA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de taille.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/01/10**

Fait à Pantin, le 4 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

#### **ARRÊTÉ N° 2010/005 P**

**OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE DU CHEMIN DE FER DEPUIS LA RUE PASTEUR VERS ET JUSQU'À PARIS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'aménagement d'une base vie dans le cadre des travaux du tramway T3 rue du Chemin de Fer du côté de la Ville de Paris ,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 11 janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012, la circulation est interdite rue du Chemin de Fer depuis la rue Pasteur vers et jusqu'à Paris.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Paris, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 13/01/10**

Fait à Pantin, le 05 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/007 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,  
Le Maire du Pré Saint Gervais,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de rénovation de l'immeuble du 54 et 54 bis rue Charles Nodier réalisés par l'entreprise Est Construction sise 10 bis, allée de Clichy – 93340 LE RAINCY (tél : 01 43 02 90 10),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN et de la Ville du Pré Saint Gervais,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 25 Janvier 2010 et jusqu'au Vendredi 28 Janvier 2011, le stationnement est interdit, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- **rue Charles Nodier, du 54 bis rue Charles Nodier jusqu'à la rue Franklin,**
- **43 rue Charles Nodier sur 1 place de stationnement,**
- **45 rue Charles Nodier sur 1 place de stationnement.**

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise EST CONSTRUCTION, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mrs les Commissaires de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 22/01/10**

L'adjoint au Maire,

Fait à Pantin, le 6 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

D.. BAILLON

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/008 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MAGENTA POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le tournage d'un sketch des « Guignols de l'Info » réalisé par Nulle Part Ailleurs Production – DMGP Bat 283 – 43/45, rue Victor Hugo – 93538 AUBERVILLIERS (tél :01 71 35 32 77),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Le MERCREDI 13 JANVIER 2009 de 8H00 à 19H00, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- du n° 31 au n° 37 bis rue Magenta, sur 11 places de stationnement longue durée,
- du n° 30 au n° 38, rue Magenta, sur 8 places de stationnement longue durée.

Ces places seront réservées aux véhicules techniques de la société de tournage et à la mise en place du matériel.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Nulle Part Ailleurs Production, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du tournage.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/01/10**

Fait à Pantin, le 06 janvier 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

---

### **ARRÊTÉ N° 2010/009 P**

**OBJET : POSE DE CLOTURE ET STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE DEMOLITION PARCELLE COMPRISE ENTRE LA RUE JACQUART ET LA RUE PARMENTIER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de pose d'une clôture au droit d'une parcelle de terrain comprenant un ensemble d'ateliers et de hangars prévus en démolition par l'entreprise BOUVELOT TP sise 23/41 Allée d'Athènes 93320 Les Pavillons Sous Bois.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la démolition

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 25 janvier 2010 jusqu'au vendredi 5 mars 2010 le stationnement est interdit selon l'article R417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- **Côté pair de la rue Jacquart du N° 22 au N° 24 sur 42 mètres (stationnement non payant)**
- **Côté impair de la rue Parmentier du N°13 au N°15 sur 30 mètres (stationnement non payant)**

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BOUVELOT TP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise BOUVELOT TP, 48h00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le chef de la police municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 20/01/10**

Fait à Pantin, le 07 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/010 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN DES VIGNES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de pose de câbles pour raccordement d'un poste électrique Chemin des Vignes à Pantin réalisés par l'entreprise SATEM ZI Sud BP269- 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 60 93 93 60) pour le compte de ERDF 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 0149425679),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 18 Janvier 2010 et jusqu'au Vendredi 19 Février 2010, le stationnement est interdit chemin des Chemin des Vignes du n°6 chemin des Vignes vers l'avenue du Général Leclerc sur 30 mètres de stationnement autorisé, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).  
Une déviation piétons sera créée au niveau du n° 12 chemin des Vignes.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM de façon à faire respecté ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 14/01/10**

Fait à Pantin, le 08 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/011 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 23 RUE TOFFIER DECAUX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de branchement neuf gaz réalisés au 23 rue Toffier Decaux par l'entreprise Acacio TP sis 19 rue Louis Armand 77330 Ozoir La Ferrière (tél : 01 64 40 27 37) pour le compte de GRDF 27 rue de la Convention BP 110- 93123 La Courneuve Cedex (tél : 01 49 34 29 51)  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Vendredi 15 Janvier 2010 et jusqu'au Vendredi 22 Janvier 2010, le stationnement est interdit au droit du numéro 23 rue Toffier Decaux, sur 15 mètres de stationnement autorisé, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ACACIO de façon à faire respecté ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 13/01/10**

Fait à Pantin, le 08 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/014 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 2 RUE EUGENE ET MARIE-LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 2 rue Eugène et Marie-Louise Cornet réalisé par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, 5/7 rue Barthélémy Mazaud, 93120 La Courneuve, Tél: 01 48 35 53 40

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Mardi 16 Février 2010 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 2 rue Eugène et Marie Louise Cornet, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).



**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 09/02/10**

Fait à Pantin, le 13 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

---

#### **ARRÊTÉ N° 2010/015 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 13 RUE EUGENE ET MARIE-LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 19 rue Eugène et Marie-Louise Cornet réalisé par l'entreprise ATE Transport Economique, 116/118 rue Pelleport, 75020 PARIS, Tél: 01 43 64 17 17

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 11 Février 2010 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis-à-vis du 11 rue Eugène et Marie Louise Cornet, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ATE TRANSPORT ECONOMIQUE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 09/02/10**

Fait à Pantin, le 13 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/016 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 19 RUE EUGENE ET MARIE-LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 2 rue Eugène et Marie-Louise Cornet réalisé par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, 5/7 rue Barthélémy Mazaud 93120 La Courneuve, Tél : 01 48 35 53 40

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement, Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Mercredi 27 Février 2010 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit entre le numéro 14 et numéro 16 rue Eugène et Marie-Louise Cornet, du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 27/01/10**

Fait à Pantin, le 18 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/023 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de suppression de branchement gaz au 27/29 rue des 7 Arpents réalisés par l'entreprise RPS, 2 avenue Spinozza, 77184 Emerainville, Tél: 01 64 61 93 93,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN et de la Ville du Pré Saint Gervais,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 08 Février 2010 et jusqu'au Vendredi 26 Février 2010, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) dans les rues suivantes :

- 16 rue des 7 Arpents
- 18 rue des 7 Arpents
- 22 rue des 7 Arpents

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Mrs les Commissaires de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Fait à Pantin, le 19 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

L'adjoint au Maire,

D.. BAILLON

Signé : G. SAVAT

---

#### **ARRÊTÉ N° 2010/029 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEPOSE D'UN CANTONNEMENT DE CHANTIER AVENUE DE LA GARE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la dépose de cantonnement de chantier réalisée par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT Ile de France sise 1 avenue Eugène Freyssinet – 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES (tél : 01 30 60 46 77) pour le compte de ICF sise 24 rue de Paradis (tél : 01 55 33 96 00) nécessitant la mise en place d'un cantonnement de chantier avenue de la Gare,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du **LUNDI 08 FEVRIER 2010 et jusqu'au VENDREDI 12 FEVRIER 2010**, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GARE, sur 8 places de stationnement payant, le long de la gare, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces emplacements feront office de voie de circulation.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BOUYGUES BATIMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de la dépose du cantonnement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 04/02/10**

Fait à Pantin, le 27 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/030 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT COMPTEUR 40 RUE DES POMMIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de branchement électrique exécutés par l'entreprise  
RPS sise 2 Avenue Spinoza 77184 Emerainville, agissant pour le compte d'ERDF Pantin sise 6 rue de la Liberté à Pantin.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux, Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 15 février 2010 au Vendredi 26 février 2010 le stationnement est interdit selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- **Au droit du 39A rue des Pommiers sur 3 places de stationnement non payant**
- **Au droit du 40 rue des Pommiers sur 3 places de stationnement non payant**

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise RPS , 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 09/02/10**

Fait à Pantin, le 28 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/031 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE LEVAGE RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de levage, réalisés par l'entreprise ADM, 15 bis rue de la marne, 93360 Neuilly Plaisance, Tél: 01 43 00 08 07,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 11 Février 2010 de 8h00 à 17h00, le stationnement est interdit rue des Grilles de la rue Michelet jusqu'à la rue Jules Auffret, du côté des numéros impairs, sur 4 places de stationnement payant de longue durée selon l'article 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé)

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue michelet sera interdite afin d'y installer une grue mobile à l'angle de la rue des grilles.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes:

- rue Jules Auffret
- rue des Grilles

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ADM, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 09/02/10**

Fait à Pantin, le 29 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/033 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE 20 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de la société BB8 sise 18 rue réaumur 75003 Paris (tél : 01 42 71 90 56) pour la pose d'une benne au 20 rue Gabrielle Jossierand à Pantin,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du stationnement de la benne,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A compter du Lundi 8 Février 2010 et jusqu'au Vendredi 10 février 2010, le stationnement sera interdit face au numéro 20 rue Gabrielle Jossierand, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société BB8, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant la pose de la benne.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 09/02/10**

Fait à Pantin, le 29 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### **ARRÊTÉ N° 2010/034 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 156 -158 RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de changement de coffret au 156/158 rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise TERCA, 3 et 5 rue Lavoisier 77406 Lagny-sur Marne (tél : 01 60 07 56 05) pour le compte de ERDF 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 51 11)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A compter du Mardi 09 Février 2010 et jusqu'au Vendredi 12 Février 2010, le stationnement est interdit du n°156 au n°158 de la rue Diderot, du côté des numéros pairs sur 20 mètres de stationnement autorisé, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TERCA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 09/02/10**

Fait à Pantin, le 29 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/035 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE AU 126 DE LA RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de rénovation des collecteurs d'assainissement et des branchements des rues Jacques Cottin, Toffier Decaux, Neuve et Marie Louise réalisés par l'entreprise Urbaine de Travaux sise 2 avenue du Général de Gaulle 91170 Viry Chatillon (tél : 01 69 96 25 10)  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 15 Février 2010 et jusqu'au Vendredi 2 Juillet 2010 le stationnement est interdit côté impair au droit du cimetière face au numéro 126 de la rue Diderot, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés pour l'installation de chantier.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Urbaine de Travaux, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

**ARTICLE 4**: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 12/02/10**

Fait à Pantin, le 29 janvier 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/037 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UNE OPÉRATION DE CURAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT VOIE DE LA RÉSISTANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement par les entreprises CIG (Dideron) sise Avenue Maurice Shuman.94490 Ormesson (tel 01 49 62 02 90) et CAE sise 34 Avenue du Général Leclerc 94440 Santeny, (Tel 01 45 99 42 18) agissant pour le compte de La Direction Départementale de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général de la Seine St Denis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 22 février 2010 et jusqu'au 5 Mars 2010 , le stationnement est interdit VOIE DE LA RESISTANCE au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) .

Une voie de circulation pourra être neutralisée et un alternat manuel sera mis en place par les soins de l'entreprise

**ARTICLE 2** :Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises CIG et CAE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par les entreprises, 48h00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 19/02/10**

Fait à Pantin, le 2 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/038 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE BOUCHE AVALOIR D'EAUX PLUVIALES AU 76 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de remplacement d'une bouche avaloir et la création d'un regard de visite branché sur le réseau départemental d'assainissement réalisés par l'entreprise HP sise 665 rue des Voeux St Georges 94290 Villeneuve le Roi (Tel 01 49 61 33 01), agissant pour le compte de La Direction Départementale de l'Eau et



de l'Assainissement du Conseil Général de la Seine St Denis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 15 février 2010 et jusqu'au Vendredi 26 février 2010, le stationnement est interdit au droit du N° 74 et 76 Avenue Anatole France pendant les travaux (Stationnement non payant) selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise HP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par les entreprises, 48h00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 12/02/10**

Fait à Pantin, le 2 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### **ARRÊTÉ N° 2010/039 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT AU 46 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 46 rue Beaurepaire , réalisé par l'entreprise  
LES DEMENAGEURS BRETONS, 5/7 rue Barthelemy Mazaud, 93120 La Courneuve, Tél: 01 48 35 53 40,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 15 Février 2010 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit devant le 46 rue Beaurepaire, du côté des numéros pairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous

ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 12/02/10**

Fait à Pantin, le 2 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/040 P**

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CARREFOURS E.MARCEL/V.HUGO ET E.MARCEL/MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux d'aménagement des carrefours E.Marcel/V.Hugo et E.Marcel/Montgolfier réalisés par l'entreprise LA MODERNE, 14 route des Petits Ponts - 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tel : 01 48 61 94 89) et GIROD LINE IDF, Z.A.I. du Petit Parc, rue des Fontenelles - 78920 ECQUEVILLY (tel : 01 30 04 20 13) pour le compte de la Ville de Pantin,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 8 février 2010 et jusqu'au vendredi 5 mars 2010, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé), et en fonction de l'avancement des travaux, dans les rues suivantes :

- rue Montgolfier, entre les numéros 26 et 28,
- rue Étienne Marcel, entre les numéros 22 et 47.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins des entreprises LA MODERNE et GIROD LINE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 09/02/10**

Fait à Pantin, le 2 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

**ARRÊTÉ N° 2010/041 P**

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande présentée par « Banlieues Bleues » sise 9, rue Gabrielle Josserand à Pantin qui sollicite l'autorisation d'organiser un défilé le dimanche 14 mars 2010,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée du défilé,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : « Banlieues Bleues » sise 9, rue Gabrielle Josserand – 93500 PANTIN est autorisée à organiser un défilé le dimanche 14 mars 2010 entre 16H et 17H dans les limites définies ci-dessous :  
- rue Gabrielle Josserand, du parc Diderot vers La Dynamo au 9, rue Gabrielle Josserand.

**ARTICLE 2** : Le Dimanche 14 mars 2010 de 16h00 à 17h00, la circulation est interdite rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Diderot.  
Les voies suivantes seront considérées comme voie sans issue au droit de la Gabrielle Josserand pendant le passage du défilé :  
rue Condorcet, villa des Jardins, rue Cartier Bresson, avenue Wéber.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de « Banlieues Bleues », de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début du défilé.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 25/02/10**

Fait à Pantin, le 3 février 2010

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis  
Signé : B. KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2010/043 P**

OBJET : TRAVAUX DE TAILLE EN VERT DES ARBRES EN RIDEAU AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de taille en vert mécanique réalisés par l'entreprise S.A Mabilion sise La Rosée Gressy 77410 Claye Souilly ( tél : 01 60 26 00 26) pour le compte de la Direction des Espaces Verts -Conseil Général- BP 193 - 93003 BOBIGNY CEDEX ( tél : 01 48 19 28 10 ),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 15 Mars 2010 et jusqu'au Lundi 19 Avril 2010 de 9h à 16h30, la circulation sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux d'élagage Avenue de la Division Leclerc à Pantin.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un alternat manuel ou par feux tricolore sera mis en place selon les besoin de la circulation.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le stationnement est interdit Avenue de la Division Leclerc, de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Georges Sand (Bobigny) du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux d'élagage, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise S.A MABILLON de façon à faire respecté ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 11/03/10**

Fait à Pantin, le 05 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### **ARRÊTÉ N° 2010/045 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 19 RUE HONORE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation de la façade et de la toiture de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise RENOBAT sise 10 rue Colisée 75008 Paris pour le compte de Monsieur Cohen Claude Solal domicilié 15 rue Cartier Bresson 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée du chantier,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 22 Février 2010 et jusqu'au Vendredi 23 avril 2010, le stationnement est interdit vis-à-vis du n° 19 rue Honoré, côté pair, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour la pose d'une benne.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, 2 passages piétons provisoires seront créés au droit des numéros 11 et 13 de la rue Cartier Bresson à Pantin.

**ARTICLE 3** : Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RENOBAT, de façon à faire respecter ces mesures

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 19/02/2010**

Fait à Pantin, le 9 février 2010

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/046 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MICHELET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la création d'un passage piétons provisoire pour les travaux de construction d'un immeuble au 50 rue des Grilles, réalisés par la SCI du Petit Parc, 43 Avenue de la Jonchère, 78170 La Celle Saint Cloud, Tél: 01 30 82 70 01,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 15 Février 2010 et jusqu'au Vendredi 30 avril 2010, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) :

- face au numéro 4 rue Michelet, du côté des numéros impairs, sur 2 places de stationnement,
- rue Michelet, du n° 4 rue Michelet jusqu'à l'angle de la rue des Grilles, du côté des numéros pairs.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la SCI du Petit Parc, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 16/02/10**

Fait à Pantin, le 10 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/047 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT AU 13 RUE ROUGET DE L'ISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de déménagement de Mr et Mme Lafaye, riverains, sises au 13 rue Rouget de Lisle à Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement. Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le mardi 23 Février 2010, le stationnement est interdit au droit du N°13 rue Rouget de Lisle sur 15 mètres (stationnement non payant) selon l'article R417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).  
Les emplacements seront réservés au camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de de Mr Lafaye de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par Mr Lafaye 48h00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 19/02/10**

Fait à Pantin, le 10 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/048 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT AU 3 RUE MEISSONNIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de déménagement de la société PARTNER sise  
6 rue Jean Mermoz Z.A Charles de Gaulle 93297 Tremblay en France

(Tél 01 48 60 51 33) pour le compte De l'entreprise VISKASE sise au 3 rue Meissonnier à Pantin.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Vendredi 12 Mars 2010 et jusqu'au Samedi 13 Mars 2010, le stationnement est interdit au droit du N° 3 rue Meissonnier sur 30 mètres (stationnement non payant) selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Les emplacements seront réservés au camion de déménagement.

Si nécessaire une déviation de la circulation sera mise en place aux angles des rues Méhul et Paul Bert.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise PARTNER de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise Partner 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 11/03/10**

Fait à Pantin, le 10 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

---

### ARRÊTÉ N° 2010/050 P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L' AISNE POUR TRAVAUX DE LEVAGE LYCEE LUCIE AUBRAC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de levage réalisés par l'entreprise LEVAUX, 7 rue de la libération, BP 34, 91071 Bondoufle Cedex, Tél: 01 69 36 13 00,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de levage,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Mardi 23 Février 2010 et jusqu'au Jeudi 25 Février 2010, la circulation est interdite quai de l'Aisne, du n° 40 quai de l'Aisne vers et jusqu'à la rue Lakanal.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Victor Hugo
- rue Etienne Marcel
- quai de l'Aisne

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LEVAUX , de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de levage.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses

ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 19/02/10**

Fait à Pantin, le 10 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/051 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 42 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'incendie de l'immeuble sis 42 rue Auger à Pantin et l'urgence à sécuriser le domaine public,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du péril de l'immeuble,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du mercredi 10 février 2010 et jusqu'à la fin du péril de l'immeuble, le stationnement est interdit sur toute la longueur de la façade de l'immeuble sise 42 rue Auger, côté pair, et à son vis-à-vis sur 3 places de stationnement, côté impair, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le trottoir est interdit aux piétons, rue Auger, côté pair, de l'angle de la rue du Congo jusqu'au passage piétons provisoire nouvellement créé. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à l'immeuble.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de l'immeuble du 42 rue Auger.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 10/02/10**

Fait à Pantin, le 10 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,

Signé : A. PERRAULT



## **ARRÊTÉ N° 2010/052 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 35 RUE AUGER POUR CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE AUGER ET LA RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la création d'une « voie nouvelle » entre la rue Auger et la rue Hoche par l'entreprise La Moderne sise 14 Route des Petits Ponts 93290 Tremblay en France (Tel 01 48 61 94 89), agissant pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche Pantin 93500 (Tel 01 48 61 94 89),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** A partir du Lundi 15 février 2010 jusqu'au Vendredi 2 avril 2010, le stationnement est interdit selon l'article R417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- Rue Auger : au droit du N° 35 sur 3 places de stationnement (stationnement payant de courte durée),
- Rue Auger : du Passage Roche au N° 36 sur 5 places de stationnement (stationnement payant de courte durée).

**ARTICLE 2 :** Pendant les travaux et les manoeuvres d'entrée et de sortie des camions de chantier du terrain à aménager, des panneaux d'information seront mis en place aux endroits concernés par la Moderne de façon à informer les riverains et faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise La Moderne, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 16/02/10**

Fait à Pantin, le 10 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/053 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SCANDICCI EXTENSION DU TRAMWAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux du tramway réalisés par l'Entreprise Colas IDF, Extension du Tramway T3, BP 40313, 75921 Paris Cedex, Tel: 01 40 09 71 95 pour le compte de la Mairie de Paris, Mission Tramway, 15 place de la Nation, 75011 Paris, Tél: 01 40 09 57 00

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A partir du Lundi 01 Mars 2010 et jusqu'au Vendredi 07 Mai 2010, le stationnement est interdit rue Scandicci, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la route des Petits Ponts, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise COLAS IDF, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 25/02/10**

Fait à Pantin, le 11 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### ARRÊTÉ N° 2010/054 P

OBJET : SUPPRESSION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT PAYANT AU 30 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de démolition du 30 rue auger réalisés par l'entreprise Genier Deforge, 110 avenue Gabriel Péri, 94240 L'Hay les Roses, Tél: 01 46 65 26 29,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A compter du Lundi 22 Février 2010 et jusqu'au Vendredi 30 Avril 2010, le stationnement est interdit au numéro 30 rue Auger sur 2 places de stationnement payant de courte durée du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Genier Deforge, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 19/02/10**

Fait à Pantin, le 11 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/055 P**

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE LA GUIMARD

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la traversée de chaussée réalisée par l'Entreprise FORCLUM, ZI du Coudray, 2 avenue Armands Esders, 93155 Le Blanc Mesnil, Tel: 01 48 14 36 68  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Mercredi 03 Mars 2010 de 8h00 à 17h00, la circulation est interdite rue La guimard afin d'y réaliser une traversée de chaussée pour le raccordement en fibre optique de l'école La Marine.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise FORCLUM, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 02/03/10**

Fait à Pantin, le 11 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/056 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de création d'un réseau d'eau réalisés par l'entreprise SADE, allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (Tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des

véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 22 Février 2010 et jusqu'au Vendredi 26 Février 2010, le stationnement est interdit **rue Victor Hugo, du n° 41 rue Victor Hugo jusqu'à la rue de la Distillerie**, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et un alternat manuel ou automatique pourra être mis en place pour faciliter la circulation.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SADE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 19/02/10**

Fait à Pantin, le 11 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### ARRÊTÉ N° 2010/057 P

**OBJET : FOIRE A LA BROCANTE PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. IMAQUE, Vice-Président de l'Association "Les Amis des Antiquités et de la Brocante", qui sollicite l'autorisation d'organiser une **Foire à la Brocante, LE DIMANCHE 28 MARS 2010, Place de l'Eglise de PANTIN**,

Vu la Loi n° 87.962 du 30 novembre 1987,

Vu les Décrets 88.103 et 1040 du 14 novembre 1988 (J.O du 16 Novembre 1988),

Vu l'Arrêté du 29 décembre 1988 (J.O. du 5 janvier 1989),

Vu la Circulaire n° NOR/INT/90/082 du 7 Août 1990,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la Loi du 15 février 1988 et des Décrets 68.786 du 29 août 1968 et n°70.788 du 27 août 1970 qui réglemente l'exercice du Commerce,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la manifestation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : L'Association "**Les Amis des Antiquités et de la Brocante**" - 49 bis rue Denis Papin - 93500 PANTIN, est autorisée à organiser, **Place de l'Eglise, DIMANCHE 28 MARS 2010 DE 07H00 à 19h00**, une Foire à la Brocante dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Eglise du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Eglise.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise.

**ARTICLE 2** : Du **SAMEDI 27 MARS 2010 à 15H00 au DIMANCHE 28 MARS 2010 à 20H00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant - article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs et rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945,

**ARTICLE 3** : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 4** : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

**ARTICLE 5** : Compte tenu de l'importance de la manifestation, les organisateurs devront prévoir la mise en place de toilettes publiques à la disposition des vendeurs et des visiteurs.

**ARTICLE 6** : Les Organismes devront établir un Registre des vendeurs non patentés, côté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

**ARTICLE 7** : L'association acquittera à la première demande des droits de places, plus une taxe de balayage forfaitaire.

**ARTICLE 8** : Une expédition du Présent Arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**ARTICLE 9** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 18/03/10**

Fait à Pantin, le 11 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

-----  
**ARRÊTÉ N° 2010/058 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE 20 RUE GABRIELLE JOSSERAND**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de la société SCI Vanessa sise 16 rue réaumur 75003 Paris (tél : 01 42 71 90 56) pour la pose d'une benne au 20 rue Gabrielle Jossierand à Pantin,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des

véhicules pendant la durée du stationnement de la benne,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 1 mars 2010 et jusqu'au Vendredi 5 mars 2010, le stationnement sera interdit face au numéro 20 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société BB8, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant la pose de la benne.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 25/02/10**

Fait à Pantin, le 11 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### ARRÊTÉ N° 2010/059 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM RUE KLÉBER ET RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu la demande de stationnement de véhicules techniques de la société PROMÉTHÉE PRODUCTION sise 116 rue Championnet – 75018 PARIS pour des tournages de film à Pantin, en intérieur, rue Kléber et rue Charles Auray,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Samedi 20 février 2010 et jusqu'au mardi 23 février 2010, le stationnement est interdit au droit du N° 7 rue Kléber, sur 20 mètres (stationnement non payant), selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux deux véhicules techniques du tournage.

**ARTICLE 2** : Le mardi 23 février 2010, le stationnement est interdit rue Charles Auray entre le N° 49 et l'impasse de Romainville (5 places de stationnement sur banquette de stationnement non payant), selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux deux véhicules techniques du tournage.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société PROMÉTHÉE PRODUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées 48h 00 avant le début du tournage.

**ARTICLE 5** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 19/02/10**

Fait à Pantin, le 12 février 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2010/061 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES POUR TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise GETCOM, 7 quai du Saule Fleuri, 93450 L'Ile Saint Denis, Tél: 01 48 11 91 45 pour le compte de Q PARK,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de marquage au sol,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 22 Février 2010 et jusqu'au Vendredi 02 Avril 2010, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé), selon l'avancement des travaux, dans les rues suivantes :

- Rue Auger, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à l'avenue Jean Lolive, du côté des numéros pairs et impairs,
- Rue Hoche, de la rue Florian jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs,
- Rue Etienne Marcel, de l'avenue Jean Lolive jusqu'au quai de l'Aisne, du côté des numéros impairs,
- Rue Florian, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs,
- Rue de la Paix, de la rue du 11 Novembre 1918 jusqu'à la rue Jules Auffret, du côté des numéros pairs et impairs,
- Rue Charles Nodier, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Franklin, du côté des numéros pairs et impairs,
- Rue Charles Auray, de la rue Lavoisier jusqu'à l'avenue Jean Lolive, du côté des numéros pairs et impairs,
- Avenue de la Gare, de la rue Sadi Carnot jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant, du côté des numéros pairs et impairs,
- Rue Sainte Marguerite, de la rue Magenta jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant, du côté des numéros pairs et impairs,
- 20 rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs,
- Parking Magenta, sur du 2 places des stationnement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GETCOM, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux de marquage au sol.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 19/02/10**

Fait à Pantin, le 15 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/062 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 1 RUE VAUCANSON POUR UN DÉMÉNAGEMENT 16 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 16 rue des Grilles réalisé par l'Entreprise SDG, 22 avenue Lénine, 93380 Pierrefitte, Tél: 01 48 26 58 04

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 08 Mars 2010 de 7h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 1 rue Vaucanson, du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SDG, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 02/03/10**

Fait à Pantin, le 15 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/063 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM RUE DANTON ET PARKING DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le tournage d'une série policière intitulée « Profilage » réalisé par la société Beaubourg Audiovisuel sis 5/7 rue Augustin



75002 PARIS (tél : 01 42 78 91 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant le tournage,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Le Mardi 23 Février 2010 de 10H00 à 24H00, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- rue Danton, du vis-à-vis du n° 6 rue Danton vers la rue du Général Compans, du côté des numéros impairs, sur 9 places de stationnement payant de longue durée. Ces emplacements seront réservés pour les véhicules techniques.
- sur le parking Danton, sur 12 places de stationnements payant de longue durée. Ces emplacements seront réservés pour les loges et la cantine.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins la société Beaubourg Audivisuel, de façon à faire respecter ces mesures

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le tournage.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 19/02/10**

Fait à Pantin, le 15 février 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

---

### ARRÊTÉ N° 2010/064 P

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAUX D'ENTRETIEN COURANT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
Vu la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine Saint-Denis pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement qu'elle gère dans diverses rues de Pantin ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels,  
Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2010,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par le Département.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressé 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux Services Techniques de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant de la Direction Générale des Services Techniques de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DEA) sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Département (DEA), chargé des travaux.

**ARTICLE 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine Saint-Denis,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 19/02/10**

Fait à Pantin, le 15 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/065 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES POUR TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise GETCOM, 7 quai du Saule Fleuri, 93450 L'Île Saint Denis, Tél: 01 48 11 91 45 pour le compte de Q PARK,  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de marquage au sol,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 22 Février 2010 et jusqu'au Vendredi 02 Avril 2010, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé), selon l'avancement des travaux, dans les rues suivantes :

- **du n° 4 au n° 25, Avenue Anatole France, du côté des numéros pairs et impairs,**
- **rue Delizy, du Pont Delizy jusqu'à l'avenue Jean Lolive, du côté des numéros pairs et impairs.**

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise GETCOM, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux de marquage au sol.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 19/02/10**

Fait à Pantin, le 15 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/066 P**

OBJET : DEMENAGEMENT 02 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,  
Vu le déménagement du 02 rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisé par l'Entreprise Corsica déménagements, 56 rue Jenner, 75013 Paris (Tél: 01 44 24 22 64),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Mardi 09 Mars 2010 et Mercredi 10 Mars 2010, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 02 rue Eugène et Marie Louise Cornet du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Corsica déménagements, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 02/03/10**

Fait à Pantin, le 16 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

#### **ARRÊTÉ N° 2010/067 P**

**OBJET** : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES UFR MAQUAGE DE SIGNALISATION HORIZONTALE RUE JULES AUFFRET, RUE MEHUL, RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu les travaux de marquage de signalisation horizontale réalisés suite à la mise aux normes UFR réalisés par l'entreprise GTU - SIGNALISATION ROUTIERE - ZA des Luats - 8 rue de la Fraternité - 94354 Villiers sur Marne Cedex - tél : 01 49 41 24 00) pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud -5/9 rue du 8 Mai 1945 – 93190 LIVRY-GARGAN (tél : 01 41 70 19 20)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Les travaux de marquage de signalisation horizontale suite à la mise aux normes UFR des arrêts de bus situés sur la rue Jules Auffret (au droit des n° 51, 56, 59, vis-à-vis des n° 53 et 77), la rue Méhul (au droit des n° 1-3, 2bis et 28) et rue Lavoisier, à l'angle de la rue Charles Auray et de la rue Westerman, auront lieu du lundi 1er mars 2010 jusqu'au vendredi 30 avril 2010 de 08h30 à 17h00, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés. Une voie de circulation sera maintenue dans chaque sens sur 3,00m de large au minimum. Si cette condition n'est pas garantie, un alternat manuel ou par feu tricolore sera mis en place

La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de doubler.

**ARTICLE 2** : Le stationnement est interdit sur 15,00 mètres linéaires de part et d'autre des arrêts concernés à l'article 1, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 3** : Le cheminement des piétons sera maintenu sur les trottoirs. Il pourra être dévié par les passages piétons existants sur le trottoir opposé pour les besoins du chantier et la sécurité des usagers.

**ARTICLE 4** : Les arrêts RATP impliqués seront déplacés en amont ou en aval de l'arrêt existant pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 5** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise GTU SIGNALISATION ROUTIERE.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier par les entreprise exécutant les travaux, 48h 00 avant leur commencement.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 25/02/10**

Fait à Pantin, le 16 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/070 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DEMENAGEMENT 02 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 02 rue Eugène et Marie-Louise Cornet réalisé par l'Entreprise Déménagements ABENS, 23 rue Jacques Duclos, 93600 Aulnay sous Bois, Tél: 01 48 68 23 65,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 15 Mars 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 02 rue Eugène et Marie Louise Cornet, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements ABENS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 11/03/10**

Fait à Pantin, le 18 février 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

**ARRÊTÉ N° 2010/071 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 22 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 22 rue Etienne Marcel réalisé par l'Entreprise Déménagements ABENS, 23 rue Jacques Duclos, 93600 Aulnay sous Bois, Tél: 01 48 68 23 65,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Le Lundi 15 Mars 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 22 rue Etienne Marcel, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements ABENS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 11/03/10**

Fait à Pantin, le 18 Février 2010

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2010/072 P**

OBJET : MISE EN IMPASSE DE LA RUE DU DEBARCADERE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des conduites FT rue du Débarcadère à Pantin réalisés par l'entreprise M.B.T.P 16 rue du Manoir 95 380 EPIAIS-LES-LOUVRES (tél : 01 34 47 70 00 ) pour le compte de France Télécom U.I Paris 186 rue Quai de Jemmapes 75010 PARIS (tél : 01 46 59 58 74),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules

pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Le Samedi 27 février 2010 à partir de 8 heures et jusqu'au Lundi 01 Mars 2010 à 8h du matin la rue du Débarcadère est mise en impasse de l'avenue Edouard Vaillant vers et jusqu'à la limite de la Ville de Paris. Elle est donc considérée comme voie sans issue au droit de la limite avec la Ville de Paris.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise M.B.T.P, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 25/02/10**

Fait à Pantin, le 19 février 2009  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

---

### ARRÊTÉ N° 2010/073 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE LOUISE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,  
Vu les travaux de gainage de branchements rue Marie Louise à Pantin réalisés par l'entreprise M3R sise 5 rue Ettore Bugatti Zae de l'autodrome BP 60071 Linas 91312 Montléry Cedex (tél : 01 64 49 36 66) pour le compte de la Ville de Pantin ( tél 01 49 15 41 77),  
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 01 Mars 2010 et jusqu'au Vendredi 05 Mars 2010, le stationnement est interdit rue Marie Louise des côtés numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf aux véhicules de secours et aux riverains pour rentrer à leur domicile.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise M3R, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 25/02/10**

Fait à Pantin, le 19 Février 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

SIGNÉ : B. KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2010/075 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 35 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réduction de plomb dans la cage d'escalier de l'immeuble sis 38 rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise Aquastop DFP sis 62 rue des Meuniers 92220 Bagneux (tél : 01 45 36 08 25) pour le compte du Syndic Yves de Fontenay - 73 boulevard Serrurier 75019 PARIS (tél : 01 48 03 82 82),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée du chantier,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 08 Mars 2010 et jusqu'au Vendredi 12 Mars 2010, le stationnement est interdit au droit du n° 35 rue Denis Papin sur 1 place de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour l'emplacement d'une base de vie.

**ARTICLE 2** : Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise AQUASTOP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant la mise en place de la base de vie.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 02/03/10**

Fait à Pantin, le 22 février 2010  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES



## **ARRÊTÉ N° 2010/076 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 48/50 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction d'un immeuble au 50 rue des Grilles, réalisés par la SCI du Petit Parc, 43 Avenue de la Jonchère, 78170 La Celle Saint Cloud, Tél: 01 30 82 70 01,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 22 Février 2010 et jusqu'au Vendredi 30 avril 2010, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement payant, du côté des numéros pairs, du 48 au 50 rue des Grilles, selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la SCI du Petit Parc, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 25/02/10**

Fait à Pantin, le 22 février 2010  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/079 P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AVENUE DES COURTILLIÈRES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu les travaux d'ouverture de fouille pour la pose d'un câble réalisés par l'entreprise SOBECA sise 16 rue Gustave Eiffel BP 60165 - 95691 Goussainville Cedex (tél : 01 39 33 18 79) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93691 Pantin Cedex (tél : 01 49 42 56 59)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la

circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 08 Mars 2010 et jusqu'au Vendredi 02 Avril 2010, le stationnement est interdit au droit du n°13 de l'avenue des Courtilières sur 10 mètres, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est restreinte à une voie de circulation au droit des travaux.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.  
Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place selon les besoin de la circulation.

**ARTICLE 3**: Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 02/03/10**

Fait à Pantin, le 23 février 2010  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Signé : A. PERIES

---

### ARRÊTÉ N° 2010/085 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE RESEAU EDF

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de réseau EDF exécutés par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sise 2 Avenue du Général De Gaulle 91170 Viry Chatillon (tel 01 69 12 69 15) agissant pour le compte d'ERDF sise 6 rue de la Liberté. Pantin 93500 (M. Henryot - tel 01 49 42 57 44)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 22 Mars 2010 jusqu'au Vendredi 16 avril 2010, le stationnement est interdit selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- rue François Arago de l'angle des rues Benjamin Delessert et François Arago jusqu'au N°35 rue François Arago (Stationnement non payant),
- rue Palestro côté impair du N°1 au N°15 (stationnement non payant)

- rue Palestro côté pair du N°2 au N°18 (Stationnement non payant)

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 18/03/10**

Fait à Pantin, le 24 février 2010

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/086 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 02 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2010/070P

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 02 rue Eugène et Marie-Louise Cornet réalisé par l'Entreprise Déménagements ABENS, 23 rue Jacques Duclos, 93600 Aulnay sous Bois, Tél: 01 48 68 23 65,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 19 Mars 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 02 rue Eugène et Marie Louise Cornet, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements ABENS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 18/03/10**

Fait à Pantin, le 25 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/087 P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 22 RUE ETIENNE MARCEL  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2010/071P

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 22 rue Etienne Marcel réalisé par l'Entreprise Déménagements ABENS, 23 rue Jacques Duclos, 93600 Aulnay sous Bois, Tél: 01 48 68 23 65,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 19 Mars 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 22 rue Etienne Marcel, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements ABENS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 18/03/10**

Fait à Pantin, le 25 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

SIGNÉ : G. SAVAT

**ARRÊTÉ N° 2010/092P**

OBJET : EMMÉNAGEMENT 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emménagement au 06 rue de la Distillerie réalisé par Mme DOSORUTH, 143 avenue Jean Lolive, 93500 Pantin, Tél: 06 10 10 28 34,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Le Samedi 20 Mars 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis-à-vis du n°6 rue de La Distillerie, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mme DOSORUTH, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 18/03/10**

Fait à Pantin, le 26 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/093 P**

OBJET : EMMENAGEMENT 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emménagement au 06 rue de la Distillerie réalisé par Melle BOURDON, 9 rue Didier Davrat, 93100 Montreuil, Tél: 06 98 38 67 63,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Le Mardi 6 avril 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis-à-vis du n°6 rue de La Distillerie, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mlle BOURDON, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 02/04/10**

Fait à Pantin, le 26 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### **ARRÊTÉ N° 2010/094P**

OBJET : EMMENAGEMENT 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emménagement au 06 rue de la Distillerie réalisé par Melle Valérie PALCY – 141 quai de Valmy – 75010 PARIS, Tél: 06 16 95 11 77,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Le Jeudi 18 mars 2010 de 8h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis-à-vis du n°6 rue de La Distillerie, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mlle PALCY, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 11/03/10**

Fait à Pantin, le 26 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/096P**

OBJET : DEMENAGEMENT 02 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2010/066P

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 02 rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisé par l'Entreprise Corsica déménagements, 56 rue Jenner, 75013 Paris (Tél: 01 44 24 22 64),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 19 Mars 2010 et Lundi 22 Mars 2010, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 02 rue Eugène et Marie Louise Cornet du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Corsica déménagements, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 18/03/10**

Fait à Pantin, le 1er mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/097P**

OBJET : MARCHÉ BIO PLACE DE L'ÉGLISE LE DIMANCHE 11 AVRIL 2010

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'organisation par la Ville de Pantin d'un marché bio le dimanche 11 avril 2010 Place de l'Eglise,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du marché rue Charles Auray,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du SAMEDI 10 avril 2010 à 20H30 et jusqu'au DIMANCHE 11 AVRIL 2010 à 19H00, le stationnement des véhicules, sauf ceux des commerçants du marché bio disposant d'un macaron, est interdit **RUE CHARLES AURAY, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue du Huit Mai 1945, côté place de l'Eglise**, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Le DIMANCHE 11 AVRIL 2010 de 6H00 à 19H00, **la circulation est interdite rue Charles Auray dans le sens avenue Jean Lolive vers l'avenue du Huit Mai 1945.**

**La circulation est donc autorisée rue Charles Auray dans le sens avenue du Huit Mai 1945 vers l'avenue Jean Lolive.**

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du marché par la Ville de Pantin , 48h 00 avant la mise en application de cet arrêté.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/04/10**

Fait à Pantin, le 2 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT



## **ARRÊTÉ N° 2010/099D**

OBJET : CIRCULATION, STATIONNEMENT ET CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE RUE DE MOSCOU  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2008/011D

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13 (enlèvement demandé),

Vu l'interdiction de stationner à proximité des écoles, établissements publics et lieux de culte afin d'assurer la sécurité des sites,

Vu l'aménagement de l'itinéraire cyclable nord/sud entre le canal de l'Ourcq et l'itinéraire cyclable de la Corniche des Fort,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 15 mars 2010, la circulation est organisée comme suit rue de Moscou :

- sens unique de l'avenue Jean Lolive vers et jusqu'à la rue des Grilles,

La circulation est donc interdite rue de Moscou, de la rue des Grilles vers et jusqu'à l'avenue Jean Lolive.

**ARTICLE 2** : Il est installé un carrefour à feux à l'angle de la rue de Moscou et de la rue des Grilles.

**ARTICLE 3** : A compter de la même date, le stationnement est autorisé rue de Moscou de la façon suivante :

- création de 14 places de stationnement courte durée, côté pair.

Ces emplacements sont matérialisés au sol par des « T » et le mot « PAYANT ».

- création d'une aire de livraison réservée aux personnes effectuant une livraison, en application de l'article R417-11 du Code de la Route, au droit du n° 6, rue de Moscou.

Le stationnement est donc interdit rue de Moscou du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 4** : Un itinéraire cyclable est créé rue de Moscou, il s'organise comme suit :

- bande cyclable unidirectionnelle et unilatérale du côté des numéros impairs, à contre sens de la circulation générale

**ARTICLE 5** : Des panneaux et la signalisation réglementaire seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant les nouvelles dispositions.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 11/03/10**

Fait à Pantin, le 3 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/101P**

OBJET : EMMENAGEMENT 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emménagement au 06 rue de la Distillerie réalisé par Mme Béatrice CAUDAL domiciliée 15 rue Léon Gambetta – 92370 CHAVILLE, Tél: 06 30 60 36 40,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Samedi 27 mars 2010 de 8h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis-à-vis du n°6 rue de La Distillerie, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Mme CAUDAL, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 23/03/10**

Fait à Pantin, le 3 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/102P**

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE DIDEROT AU DROIT DE LA RUE JACQUES COTTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu le retrait de bungalows et d'un silo à béton rue Diderot à Pantin réalisé par l'entreprise SOLETANCHE BACHY sise 133 boulevard Nationale 92500 REUIL MALMAISON (tél: 01 47 76 42 62) nécessitant l'interdiction de circulation au droit de la rue Jacques Cottin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 15 Mars 2010 et jusqu'au jeudi 18 mars 2010 de 7H00 à 12H00, la circulation est barrée et considérée comme voie sans issue, sauf aux riverains, **rue Diderot** au droit de la rue Jacques Cottin, dans les deux sens de circulation.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- **de la rue Gabrielle Josserand vers l'avenue du Général Leclerc** : rue Denis Papin - rue Cartier Bresson - Avenue du Général Leclerc,

- **de l'avenue du Général Leclerc vers la rue Denis Papin, portion comprise entre les rues Cartier Bresson et Diderot** : rue Cartier Bresson - rue Gabrielle Josserand - rue Diderot - rue Denis Papin.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SOLETANCHE BACHY, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 11/03/10**

Fait à Pantin, le 4 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

---

### ARRÊTÉ N° 2010/103P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de déblaiement et la mise en sécurité urgente du mur de soutènement en état de fragilité rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise L'Union Travaux SNC sise 9 rue des Gaillards Z.I des Doucettes – BP4 - 95140 Garges les Gonesses (tél : 01 39 93 18 19) pour le compte de la Ville de Paris sise 71 rue des ronds - 75020 Paris (tél : 01 40 33 85 71),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 08 Mars 2010 et jusqu'au Vendredi 07 MAI 2010, le stationnement est interdit rue Diderot, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'au vis-à-vis du n° 170 de la rue Diderot, le long du Cimetière Parisien de Pantin, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Les panneaux réglementaires, les bardages et le barriérage seront respectivement placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'UNION TRAVAUX SNC et de la Ville de Paris, de façon à faire respecter ses mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 05/03/10**

Fait à Pantin, le 4 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques,  
Signé : A. PERRAULT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/104P**

**OBJET : TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ 31 /33 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de réseau de gaz exécutés par l'entreprise RPS sise 2 Avenue Spinoza - 77184 Emerainville agissant pour le compte de GRDF Pantin / la Courneuve,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Jeudi 25 Mars 2010 et jusqu'au vendredi 2 Avril 2010, le stationnement est interdit **au droit du 31/33 rue Victor Hugo sur 10 mètres (stationnement non payant)**, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Cet emplacement sera réservé à l'entreprise RPS durant les travaux.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise RPS, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 23/03/10**

Fait à Pantin, le 4 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/105P**

OBJET : POSE DE MOBILIER URBAIN ( 2 MUPI ) DECAUX RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux pour la pose sur trottoir de mobiliers urbains de type Mupi exécutés par la société Decaux (ou toute entreprise agissant pour son compte) sise 16 rue Emile Zola 93160 Montreuil,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 15 Mars 2010 et jusqu'au vendredi 30 Avril 2010, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- au droit du 34/36 rue Delizy avec neutralisation de la voie cyclable et de la voie lente sur 15 ml,
- au droit du 1/3 rue Delizy avec neutralisation de la voie cyclable et de la voie lente sur 15 ml.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Decaux, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise Decaux, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 11/03/10**

Fait à Pantin, le 4 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/107P**

OBJET : EMMENAGEMENT 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emménagement au 06 rue de la Distillerie réalisé par l'entreprise CORSICA DÉMÉNAGEMENT, 56 rue Jenner - 75013 Paris, (Tél: 01 44 24 22 64),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 22 avril 2010 de 8h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis-à-vis du n°6 rue de La Distillerie, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CORSICA DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 20/04/10**

Fait à Pantin, le 8 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### **ARRÊTÉ N° 2010/108P**

OBJET : EMMENAGEMENT 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emménagement au 06 rue de la Distillerie réalisé par l'entreprise L'OFFICIEL DU DÉMÉNAGEMENT, 15 ter boulevard Jean Moulin - 44100 Nantes, Tél: 02 53 00 64 57,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 22 mars 2010 de 8h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis-à-vis du n°6 rue de La Distillerie, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 18/03/10**

Fait à Pantin, le 8 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/109P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 02 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 02 rue Eugène et Marie-Louise Cornet réalisé par l'Entreprise Déménagements ABENS, 23 rue Jacques Duclos, 93600 Aulnay sous Bois, Tél: 01 48 68 23 65,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Jeudi 25 Mars 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 02 rue Eugène et Marie Louise Cornet, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements ABENS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 23/03/10**

Fait à Pantin, le 9 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

**ARRÊTÉ N° 2010/110P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 22 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 22 rue Etienne Marcel réalisé par l'Entreprise Déménagements ABENS, 23 rue Jacques Duclos, 93600 Aulnay sous Bois, Tél: 01 48 68 23 65,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Le Jeudi 25 Mars 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement devant le 22 rue Etienne Marcel, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements ABENS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 23/03/10**

Fait à Pantin, le 9 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/111P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'UN COMPTEUR 40 RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement électrique exécutés par l'entreprise RPS sise 2 Avenue Spinoza 77184 Emerainville, agissant pour le compte d'ERDF Pantin sise 6 rue de la Liberté à Pantin.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux ,



Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 29 Mars 2010 au Vendredi 16 Avril 2010, le stationnement est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- **Au droit du 39A rue des Pommiers sur 3 places de stationnement non payant**
- **Au droit du 40 rue des Pommiers sur 3 places de stationnement non payant**

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise RPS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise RPS , 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 27/03/10**

Fait à Pantin, le 10 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### **ARRÊTÉ N° 2010/112P**

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2009/446P - TRAVAUX DE LEVAGE ECOLE DU CENTRE – CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de levage réalisés par l'entreprise AUX CHARPENTIERES DE FRANCE, avenue de La Plesse, CD 59, – 91140 VILLEBON SUR YVETTE (tél : 01 69 34 32 60) pour le compte de la Ville de Pantin (Tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de levage,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Jeudi 1 avril 2010 et jusqu'au Vendredi 30 juillet 2010, la circulation sera interdite **quai de l'Aisne**, du n° 40 quai de l'Aisne vers et jusqu'à la rue Lakanal.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- rue Victor Hugo
- rue Etienne Marcel
- quai de l'Aisne

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise AUX CHARPENTIERES DE FRANCE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux de levage.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 27/03/10**

Fait à Pantin, le 11 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/113P**

OBJET : DEMENAGEMENT 19 BIS QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 19 bis quai de l'ourcq réalisé par l'Entreprise MSM CROSS Déménagements , 14 route de Noisy, 93500 PANTIN, Tél: 01 41 50 37 03,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Vendredi 26 Mars 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement face au 19 bis quai de l'Ourcq, du côté des numéros impairs selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements MSM CROSS Déménagements, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 21/03/10**

Fait à Pantin, le 15 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/114P**

OBJET : EMMENAGEMENT 30 QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emménagement au 30 quai de l'aisne réalisé par l'Entreprise MSM CROSS Déménagements, 14 route de Noisy, 93500 PANTIN, Tél: 01 41 50 37 03,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Le Vendredi 26 Mars 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement face au 30 quai de l'Aisne du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements MSM CROSS Déménagements, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début de l'emménagement.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 21/03/10**

Fait à Pantin, le 15 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/116P**

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2010/103P STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de déblaiement et la mise en sécurité urgente du mur de soutènement en état de fragilité rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise L'Union Travaux SNC sise 9 rue des Gaillards Z.I des Doucettes – BP4 - 95140 Garges les Gonesses (tél : 01 39 93 18 19) pour le compte de la Ville de Paris sise 71 rue des rondeaux - 75020 Paris (tél : 01 40 33 85 71),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des

véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A compter du Vendredi 7 mai 2010 et jusqu'au Vendredi 31 décembre 2010, le stationnement est interdit rue Diderot, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'au vis-à-vis du n° 170 de la rue Diderot, le long du Cimetière Parisien de Pantin, sur un longueur de 90 ml, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Les panneaux réglementaires, les bardages et le barriérage seront respectivement placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'UNION TRAVAUX SNC et de la Ville de Paris, de façon à faire respecter ses mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 04/05/10**

Fait à Pantin, le 17 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### ARRÊTÉ N° 2010/117P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 3 RUE LAVOISIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de la Société VIR TRANSPORTS sise 11 Avenue de Saint-Mandé 75012 Paris

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A compter du Mercredi 21 avril 2010 et jusqu'au Jeudi 22 avril 2010, le stationnement est interdit **au droit du 3 rue Lavoisier sur 15 Mètres**, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise de déménagement VIR TRANSPORTS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées par l'entreprise de déménagement VIR TRANSPORTS, 48h00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur

le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 20/04/10**

Fait à Pantin, le 17 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé :G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/119P**

OBJET : EMMENAGEMENT 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emménagement au 06 rue de la Distillerie réalisé par Madame LORHO KIMMERLE 26 Avenue FRAYCE - 93400 Saint-Ouen, Tél : 06 74 52 96 86,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Lundi 29 mars 2010 de 10h00 à 17h30, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis-à-vis du n°6 rue de La Distillerie, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Madame LORHO KIMMERLE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début de l'emménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 26/03/10**

Fait à Pantin, le 18 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

**ARRÊTÉ N° 2010/121P**

OBJET : SUPPRESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT PAYANT AU 24 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition du 30 rue Auger réalisés par l'entreprise Genier Deforge, 110 avenue Gabriel Péri, 94240 L'Hay les Roses, Tél: 01 46 65 26 29,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** A compter du Lundi 29 Mars 2010 et jusqu'au Vendredi 23 Avril 2010, le stationnement est interdit, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) :

- face au n° 24 rue Auger sur 2 places de stationnement payant de courte durée du coté des numéros pairs,
- vis-à-vis du n° 24 rue Auger sur 3 places de stationnement payant de courte durée du coté des numéros impairs.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Genier Deforge, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 26/03/10**

Fait à Pantin, le 18 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/122P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'apport de terre végétale destinée aux jardins partagés rue Berthier à Pantin réalisé par l'entreprise LEMEE sise 18 route de la Liberté 77340 Pontault-Combault (tél : 01 60 28 61 75) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Le Mardi 30 Mars 2010 de 8H00 à 12H00, le stationnement est interdit selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- du n°1 au n°15 rue Berthier, côté impair,
- du n° 2 au n° 14, rue Berthier, côté pair.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise LEMEE de façon à faire respecté ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 29/03/10**

Fait à Pantin, le 22 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

---

### ARRÊTÉ N° 2010/123P

OBJET : TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE VOIRIE ET CREATION DE STATIONNEMENT AVENUE THALIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élargissement de la voirie et de création de stationnement le long de l'avenue Thalie, réalisés par l'entreprise LA MODERNE , 14 Route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France Tel : 01 48 61 94 89 pour le compte de la Ville de Pantin Tel : 01 49 15 41 77

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 29 Mars 2010 et jusqu'au vendredi 28 Mai 2010, le stationnement est interdit selon l'article R 417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) avenue Thalie du côté des numéros pairs et impairs.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise « LA MODERNE », de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses

ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 29/03/10**

Fait à Pantin, le 24 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/124P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'un long métrage au Centre National de la Danse sis 1, rue Victor Hugo réalisé par la société LES FILMS DU CAP – 10 rue Bertin Poirée – 75001 PARIS (tél : 01 44 76 00 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Mardi 27 avril 2010 de 9h00 à 14h00, le stationnement est interdit , selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé) :

- sur 2 places de stationnement payant devant le n° 6 rue Victor Hugo, côté pair,
- sur 2 places de stationnement payant devant les n° 10/12, rue Victor Hugo, côté pair.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de jeu du tournage..

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société LES FILMS DU CAP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du tournage.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 20/04/10**

Fait à Pantin, le 25 mars 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé B. KERN



**ARRÊTÉ N° 2010/125P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 35 RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation intérieure de l'immeuble sis 38 rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise BECHET sise 33 avenue Charles de Buissy 92 588 Clichy Cedex (tél :01 41 40 12 00) pour le compte du Syndic Yves de Fontenay 73 boulevard Serrurier 75019 PARIS (tél : 01 48 03 82 82)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du chantier,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du jeudi 08 avril 2010 et jusqu'au Lundi 17 Mai 2010, le stationnement est interdit au droit du n° 35 rue Denis Papin sur 1 place de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour l'emplacement d'une base de vie.

**ARTICLE 2** : Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise BECHET, de façon à faire respecter ces mesures

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant la mise en place de la base de vie.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/04/10**

Fait à Pantin, le 25 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/126P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 2 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 2 rue de la Distillerie réalisé par l'entreprise EDGAR, 115, rue Saint Dominique, 75007 Paris, Tél: 01 56 46 05 10,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Le Vendredi 02 Avril 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis à vis du n° 2 rue de La Distillerie, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise EDGAR, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 02/04/10**

Fait à Pantin, le 25 Mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### ARRÊTÉ N° 2010/127P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 19 RUE HONORE D'ESTIENNES D'ORVES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 19 rue Honoré d'Estiennes d'Orves réalisé par l'Entreprise TTD, 62 rue Saint Just, 93135 Noisy le Sec Cedex, Tél: 01 48 46 65 75,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Le Vendredi 09 Avril 2010 et Samedi 10 Avril 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis à vis du n°19 rue Honoré d'Estiennes D'Orves, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise TTD, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/04/10**

Fait à Pantin, le 25 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/128P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 2 rue de la Distillerie réalisé par Monsieur GALTIER, 9 rue grenier Saint Lazare 75003 Paris, Tél: 06 14 45 64 32,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le samedi 10 Avril 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis-à-vis du n° 6 rue de La Distillerie, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de Monsieur GALTIER, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/04/10**

Fait à Pantin, le 25 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/129P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ÉDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de maintenance de l'armoire électrique « Avenir-Courneuve » réalisés par EDF RTE sise 66 avenue Anatole France - 94400 VITRY sur SEINE (tél : 01 45 73 36 72),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Jeudi 8 Avril 2010 et jusqu'au Vendredi 16 Avril 2010, le stationnement est interdit rue Edouard Renard, de la rue du Docteur Calmette – Bobigny- vers l'avenue Jean Jaurès – Pantin- du côté des numéros pairs sur 20 mètres de stationnement autorisé, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de EDF RTE, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/04/10**

Fait à Pantin, le 26 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/130P**

OBJET : ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS PARKING HOCHÉ ET 30 RUE HOCHÉ LE MERCREDI 14 AVRIL 2010 POUR RETRAIT DE BUNGALOWS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le retrait de bungalows réalisé par l'entreprise LE GOUPIL sise rue de la Planche – BP 60066 – 14502 VIRE CEDEX (tél : 02 31 68 16 16) pour le compte de l'association « Le Refuge » - 37, rue Hoche – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du retrait des bungalows,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Le MERCREDI 14 AVRIL 2010 de 8H à 13H, l'arrêt et le stationnement sont interdits, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- parking Hoche (tous les emplacements),
- sur toute la longueur de la façade du 30 rue Hoche, soit 8 places de stationnement, pour permettre la livraison de 5 bungalows pour l'Association « Le Refuge ».

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'association « Le Refuge », de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant le début du retrait des bungalows.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/04/10**

Fait à Pantin, le 26 mars 2010,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### ARRÊTÉ N° 2010/131P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CHEMIN DE FER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles

R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement d'une Base Vie rue du Chemin de Fer réalisés par l'entreprise SATEM ZI sud BP 269 - 77272 Villeparisis (tél: 01 60 93 93 60) pour le compte d'ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 27)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A compter du Lundi 12 Avril 2010 et jusqu'au Vendredi 14 Mai 2010, le stationnement est interdit rue du Chemin de Fer, du côté des numéros pairs, de la rue Pasteur vers Paris sur une longueur de 20 mètres, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2 :** Les panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise SATEM, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h 00 avant les travaux.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/04/10**

Fait à Pantin, le 30 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/132P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE MARIE LOUISE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417.1 à R 417.13,

Vu les travaux de gainage de branchements rue Marie Louise à Pantin réalisés par l'entreprise M3R sise 5 rue Ettore Bugatti Zae de l'autodrome BP 60071 Linas 91312 Montléry Cedex (tél : 01 64 49 36 66) pour le compte de la Ville de Pantin ( tél 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 12 avril 2010 et jusqu'au Vendredi 30 avril 2010, le stationnement est interdit rue Marie Louise, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf aux véhicules de secours et aux riverains pour rentrer à l'intérieur de leur propriété.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise M3R, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/04/10**

Fait à Pantin, le 30 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/135P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 6 rue de la Distillerie réalisé par l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, 15 ter boulevard Jean Moulin 44100 Nantes, Tél : 02 53 00 64 57,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le vendredi 9 Avril 2010 de 8h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement au vis-a-vis du n° 6 rue de La Distillerie, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48h 00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 08/04/10**

Fait à Pantin, le 30 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

## **ARRÊTÉ N° 2010/136P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 12 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de la société HERMES sollicitant le stationnement d'autocars au vis-a-vis du 12 rue Auger à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** A compter du Lundi 28 juin 2010 et jusqu'au Mardi 13 juillet 2010, le stationnement est interdit au vis-à-vis du 12 rue Auger, du côté des numéros impairs, sur 5 places de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés aux autocars de la société HERMES.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la société HERMES, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début de la manifestation

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 03/06/10**

Fait à Pantin, le 30 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

### **ARRÊTÉ N° 2010/137P**

**OBJET : ORGANISATION DE DEFILES DES ENFANTS DANS LE CADRE DE « PANTIN LA FETE » - RESTRICTION DE CIRCULATION DANS DIVERSES RUES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de défilés par les Centres de Loisirs dans le cadre de « Pantin la fête » qui se dérouleront dans certaines rues de Pantin,

Vu l'organisation de « Pantin la Fête » comprenant une kermesse nautique qui se situera sur le Canal de l'Ourcq,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des défilés et des animations,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Le **SAMEDI 19 JUIN 2010 de 12H30 à 16h30**, sont organisés quatre défilés dans le cadre de la fête de la Ville de Pantin . Ces défilés emprunteront les itinéraires suivants :

**1<sup>er</sup> Défilé : Quatre Chemins, Mairie**

- ⇒ Départ vers 14h30: Passage Honoré (Avenue Edouard Vaillant)
- ⇒ Rues concernées :
- ⇒ Avenue Edouard Vaillant (Demi-chaussée)
- ⇒ Place de la Mairie (Demi-chaussée)
- ⇒ Quai de l'Ourcq (fermeture)
- ⇒ Rue Delizy (demi-chaussée)



- ⇒ Rue Victor Hugo (fermeture)
- ⇒ Avenue Jean Lolive (RN3), emprunt à contre sens entre la rue Victor Hugo et le Mail Charles de Gaulle
- Arrivée vers 16h30 : Mail Charles de Gaulle.

#### **2<sup>ème</sup> Défilé : Les Courtillières**

- Arrivée des cars vers 14H00/14H55 – Avenue Edouard Vaillant, Passage Honoré
- Rues concernées :
  - \* Avenue Edouard Vaillant (Demi-chaussée)
  - \* Place de la Mairie (Demi-chaussée)
  - \* Quai de l'Ourcq
  - \* Rue Delizy (demi-chaussée)
  - \* Rue Victor Hugo (fermeture)
  - \* Rue Lakanal
- Arrivée vers 16h30 : Mail Charles de Gaulle.

#### **3<sup>ème</sup> défilé : Haut de Pantin et Centre**

- ⇒ Départ vers 14h45 : Ecole Méhul (30, rue Méhul)
- ⇒ Rues concernées :
  - ⇒ Rue Méhul (vers le Carrefour Rue Candale)
  - ⇒ Rue Candale
  - ⇒ avenue du 8 mai 1945
  - ⇒ Rue Jules Auffret/rue des Grilles : jonction quartier Centre et Haut Pantin
  - ⇒ Traversée avenue Jean Lolive (RN3),
  - ⇒ Rue Delizy (demi-chaussée)
  - ⇒ Rue Victor Hugo
  - ⇒ Rue Lakanal (pour le quartier Haut Pantin)
  - ⇒ avenue Jean Lolive (RN3), emprunt à contre sens entre la rue Victor Hugo et le Mail Charles de Gaulle (pour le quartier Centre)
- Arrivée vers 16h30 : Mail Charles de Gaulle.

#### **4<sup>ème</sup> défilé : Ilot 27**

- Départ vers 14H30 : Centre de Loisirs « Les Gavroches »
- Rues concernées :
  - Rue Auger (fermeture)
  - Rue du Congo
  - Rue Hoche
  - Avenue Général Leclerc + pont de l'Hôtel de Ville (demi-chaussée)
  - Quai de l'Ourcq
  - Rue Delizy (demi-chaussée)
  - Rue Victor Hugo
  - Rue Lakanal
- Arrivée vers 16H30 : Mail Charles de Gaulle.

**ARTICLE 2** : Le **SAMEDI 19 JUIN 2010 de 14H00 à 16H30**, la circulation sera modifiée comme suit :

Pendant les 4 défilés précités dans l'article 1, la circulation sera restreinte et provisoirement bloquée suivant l'avancement des 4 cortèges et selon les directives des forces de police.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des rues précitées à l'article 1, 48H00 avant la fête.

**ARTICLE 5** : M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 03/06/10**

Fait à Pantin, le 31 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/138P**

OBJET : INAUGURATION DES LOGEMENTS DE LA MANUFACTURE LOUIS – 37/39 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'inauguration des logements de la Manufacture Louis – 37/39 rue Victor Hugo,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'inauguration,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le JEUDI 6 MAI 2010 de 12H00 à 14H00, le stationnement est interdit rue Victor Hugo, de la rue de la Distillerie jusqu'au n° 50 bis rue Victor Hugo, du côté des numéros pairs (11 places de stationnement), selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement Demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules des officiels.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h00 avant le début de l'inauguration.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 04/05/10**

Fait à Pantin, le 31 mars 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2010/024 D**

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2008/123D - STATIONNEMENT PAYANT

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 autorisant M. le Maire à signer le marché gestion et exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1er janvier 2010,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au récapitulatif des voies concernées et de fixer les modalités d'exécution des nouvelles dispositions en matière de stationnement payant sur et hors voirie,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement payant sur et hors voirie de la commune de Pantin en précisant les modalités du stationnement dans chacune des voies concernées et en subordonnant au paiement de la taxe fixée par l'assemblée délibérante. Il annule et remplace l'arrêté N° 2008/123D du 12 mars 2008.

#### **ARTICLE 2 : Définition du périmètre et des zones de stationnement sur voirie**

##### **1) Le stationnement payant de courte durée à horaire maximum de 2 heures et le stationnement horaire fractionnable est institué dans les voies suivantes (zone représentant 636 places) :**

- Rue Auger,
- rue Berthier,
- rue Charles Nodier,
- Avenue Edouard Vaillant,
- rue Gabrielle Jossierand (de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Honoré),
- rue Hoche,
- rue Honoré d'Estiennes d'Orves,
- avenue Jean Jaurès,
- avenue Jean Lolive,
- rue Jules Auffret,
- rue de Moscou,
- rue Sainte Marguerite,
- rue du Pré Saint Gervais.

##### **2) Le stationnement payant de longue durée et le stationnement horaire fractionnable est institué dans les voies suivantes (zone représentant 1 425 places) :**

- avenue Anatole France,
- rue des Berges,
- rue Cartier Bresson,
- rue Charles Auray,
- rue du Congo,
- rue Courtois,
- rue Danton,
- Parking Danton,
- rue Davoust,
- rue Delizy,
- rue Denis Papin,
- rue de la Distillerie,
- avenue Edouard Vaillant (de la Place de la Mairie jusqu'à l'avenue de la gare),
- rue Etienne Marcel,
- rue Eugène et Marie Louise Cornet,
- rue Florian,

- rue Gabrielle Josserand (de la rue Honoré jusqu'à la rue Diderot),
- avenue du Général Leclerc,
- rue des Grilles,
- Parking Hoche,
- rue Honoré,
- rue de l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, avenue de la Gare,
- avenue du 8 mai 1945,
- rue Jean Nicot,
- rue Lakanal,
- rue Lapérouse,
- rue de la Liberté,
- rue Magenta,
- Parking Magenta,
- rue Montgolfier,
- rue du Onze Novembre 1918,
- rue de la Paix,
- rue Pasteur,
- Passage Roche,
- rue Théophile Leducq,
- rue Victor Hugo,
- rue des Sept Arpents.

3) Le stationnement payant hors voirie est instauré à partir de la 3<sup>ème</sup> heure :  
 - Parking public du Centre Administratif (34 emplacements)

4) Le stationnement payant est instauré hors voirie à partir de la 1<sup>ère</sup> heure :  
 - Parking ZAC de l'Eglise (144 emplacements).

**ARTICLE 3** : La zone affectée au stationnement payant porte sur 2239 places.

**ARTICLE 4 : Les jours et horaires de stationnement**

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 1 tous les jours sauf le dimanche, les jours fériés et durant le mois d'août (du 1<sup>er</sup> au 31 août inclus) entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 19 heures sur le stationnement courte durée.

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 2 tous les jours sauf le samedi et le dimanche, les jours fériés et durant le mois d'août (du 1<sup>er</sup> au 31 août inclus) entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 19 heures sur le stationnement longue durée.

**ARTICLE 5 : Durée maximale de stationnement autorisé**

Les durées maximum de stationnement sur les emplacements désignés ci-dessus du présent arrêté sont fixées à :  
 - dit de courte durée : 2 heures maximum et stationnement horaire fractionnable,  
 - dit de longue durée : 4 heures et stationnement horaire fractionnable,

Les usagers sont autorisés à acquitter d'avance en une seule fois le droit de stationnement correspondant à la totalité de la durée d'occupation souhaitée qui sera toutefois comptabilisé qu'à partir des heures fixées à l'article 4.

L'obtention des tickets horodateurs est possible entre 6H et 24H pour tout stationnement.

**ARTICLE 6 : Tarification normale et durées correspondantes sur voirie**

1° Stationnement zone courte durée

0,20 €	10 mn
0,30 €	15 mn
0,40 €	20 mn

0,50 €	25 mn
0,60 €	30 mn
0,70 €	35 mn
0,80 €	45 mn
0,90 €	50 mn
1,00 €	55 mn
1,10 €	1 H 00 mn
1,20 €	1 H 05 mn
1,30 €	1 H 10 mn
1,40 €	1H 15 mn
1,50 €	1 H 20 mn
1,60 €	1 H 25 mn
1,70 €	1 h 30 mn
1,80 €	1 H 35 mn
1,90 €	1 H 45 mn
2,00 €	1 H 50 mn
2,10 €	1 H 55 mn
2,20 €	2 H 00mn

2° Stationnement zone longue durée

0,20 €	10 mn
0,30 €	15 mn
0,40 €	20 mn
0,50 €	25 mn
0,60 €	30 mn
0,70 €	35 mn
0,80 €	45 mn
0,90 €	50 mn
1,00 €	1 H 00 mn
1,10 €	1 H 12 mn
1,20 €	1 H 24 mn
1,30 €	1 H 36 mn
1,40 €	1 H 48 mn
1,50 €	2 H 00 mn
1,60 €	2 H 10 mn
1,70 €	2 H 15 mn
1,80 €	2 H 25 mn
1,90 €	2 H 30 mn
2,00 €	2 H 40 mn
2,10 €	2 H 45 mn
2,20 €	2 H 55 mn
2,30 €	3 H 00 mn
2,40 €	3 H 10 mn

2,50 €	3 H 20 mn
2,60 €	3 H 25 mn
2,70 €	3 H 35 mn
2,80 €	3 H 45 mn
2,90 €	3 H 55 mn
3,00 €	4 H00 mn

Le stationnement « longue durée » à la journée pour 2 € est supprimé.

**ARTICLE 7 : Stationnement avec tarification « résident » sur la zone longue durée sur voirie - tarification**

Il est instauré un tarif « résident » sur le stationnement longue durée dont la tarification est la suivante :

0,20 €	30 mn
0,50 €	1H15mn
1,00 €	3H00
1,20 €	5H00
1,50 €	toute la journée

**ARTICLE 8 : Parking du Centre Administratif - tarification**

Le stationnement est gratuit durant les deux premières heures. Au delà la tarification est la suivante :

3 <sup>ème</sup> heure	0,80 €
4 <sup>ème</sup> heure	1,70 €
5 <sup>ème</sup> heure	2,50 €
6 <sup>ème</sup> heure	2,70 €
7 <sup>ème</sup> heure	2,90 €
8 <sup>ème</sup> heure	3,10 €
9 <sup>ème</sup> heure	3,30 €
10 <sup>ème</sup> heure	3,50 €
11 <sup>ème</sup> heure	3,70 €
12 <sup>ème</sup> heure	3,90 €
13 <sup>ème</sup> heure	4,10 €
14 <sup>ème</sup> heure	4,30 €
24 heure	6,00 €

**ARTICLE 9 : Parking ZAC de l'Eglise - tarification**

1 heure	0,80 €
2 heures	1,70 €
3 heures	2,50 €
4 heures	2,70 €
5 heures	2,90 €
6 heures	3,10 €
7 heures	3,30 €
8 heures	3,50 €
9 heures	3,70 €
10 heures	3,90 €
11 heures	4,10 €
12 heures	4,30 €
24 heures	6,00 €

**ARTICLE 10 : Forfait de stationnement sur voirie - tarification**

Trois types de forfait sur le stationnement longue durée sont à la disposition du résident :

- forfait mensuel : 20 €
- forfait trimestriel : 55 €
- forfait annuel : 200 €

La validité des forfaits s'entend de date à date, à compter du jour de délivrance de la vignette par le régisseur.

**ARTICLE 11 : Forfait de stationnement hors voirie - parking ZAC de l'Eglise - tarification**

Abonnement mensuel permanent	57,70 €
Abonnement mensuel jour	49,50 €
Abonnement trimestriel permanent	148,40 €
Abonnement trimestriel jour	131,90 €
Abonnement semestriel	280,30 €

**ARTICLE 12 : Obtention de la carte de stationnement pour les résidents**

La carte de stationnement est délivrée aux habitants de la Commune (résidents) qui en feront la demande, après avoir présenté la copie de la carte grise du véhicule, la taxe d'habitation et un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone...) de moins de 3 mois.

La carte de stationnement permet de régler directement aux horodateurs et bénéficier ainsi du tarif résidents sur le stationnement longue durée.

**ARTICLE 13 : Obtention du forfait de stationnement pour les résidents - obligation des usagers.**

Le forfait de stationnement est délivré dans les mêmes conditions qu'à l'article 12.

Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule. Il devra, de façon lisible, comporter la date de validité ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule concerné. Faute d'être utilisé comme il vient d'être précisé, le stationnement sera sanctionné au titre du stationnement irrégulier pour non-affichage du ticket horodateur.

Le forfait est valable pour un véhicule déterminé et ne peut être utilisé au bénéfice d'un autre véhicule.

Le bénéfice du stationnement avec forfait ne dispense pas l'utilisateur du respect des règles du Code de la Route, en particulier de l'article R 417.12 interdisant tout stationnement d'une durée supérieure à sept jours consécutifs.

**ARTICLE 14 : Tenue des marchés alimentaires**

Afin de faciliter la tenue des marchés alimentaires et permettre l'arrêt des véhicules d'approvisionnement du marché, le stationnement payant sera neutralisé et interrompu les jours de marché, de façon permanente :

- de 4H00 à 17H30 : avenue Jean Lolive du carrefour rue Hoche/rue du Pré Saint Gervais à la limite de la Ville de Paris,
- de 4H00 à 17H00 : rue Charles Auray de l'avenue Jean Lolive au carrefour de la rue Jean Nicot/Huit Mai 1945.

**ARTICLE 15** : Il est interdit de renouveler le ticket de stationnement dans une zone dite de courte durée (2 heures) et de longue durée (4 heures) après une durée correspondant au maximum permis.

L'utilisateur alimentant l'horodateur prendra le ticket délivré par l'appareil et devra le déposer derrière le pare brise de son véhicule, bien visible, conformément à la réglementation affichée sur les horodateurs.

**ARTICLE 16** : Tout stationnement hors des emplacements contrôlés par les horodateurs, dans les voies visées à l'article 1 ci-dessus est interdit en application des articles R 417.9, R 417.10, R 417.11 du Code de la Route.

Les dispositions du présent arrêté s'applique aussi pour les bordures de trottoirs matérialisées en jaune.

**ARTICLE 17** : Sont abrogées toutes dispositions prises antérieurement par arrêtés municipaux dont les prescriptions seraient contraires à celles du présent arrêté.

**ARTICLE 18** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des rapports et des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 19** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN.

**ARTICLE 20** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 21** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Publié le 26/01/10

Fait à Pantin, le 19 janvier 2010  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : B. KERN

---

**ARRÊTÉ N° 2010/083 P**

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE L'ORGANISATION DES 31ÈMES FOULÉES PANTINOISES SCOLAIRES DU 3 JUIN 2010.

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 ; L2212-1 & 2 ; L2213-1 & 2 ; L2521-1 & 2.

Vu le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié par le Décret n°66-231 du 14 avril 1966 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du Décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par Arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 06 novembre 1992.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes.

Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat.

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin et Bobigny.

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et l'Office des Sports de Pantin, le JEUDI 3 JUIN 2010,

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de REGLEMENTER LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT dans les diverses voies de la Commune.

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le JEUDI 3 JUIN 2010 de 7h00 à 16h00, la circulation est interdite à tous véhicules dans les rues suivantes :

- Rue Charles Auray (de la rue des Pommiers à la rue Méhul)
- Impasse de Romainville
- Voie de la Résistance (de la Voie de la Déportation à la rue Guillaume Tell)
- Rue Guillaume Tell (de la voie de la Résistance à l'avenue Anatole France)
- Avenue Anatole France (de la rue Guillaume Tell à la rue Lavoisier)
- Rue Lavoisier (de l'avenue Anatole France à la rue Charles Auray).



**ARTICLE 2** : Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus par l'article 1, les véhicules d'intervention d'urgences, les Services Municipaux ainsi que les riverains seront autorisés à circuler uniquement dans le sens de la course en se conformant toutefois aux instructions du **Service d'Ordre**.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, le stationnement est interdit dans les rues suivantes, du côté pair et impair, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- impasse de Romainville,
- rue Candale, de la rue Kléber à la rue Régnault,
- rue Kléber, de la rue Jules Ferry à la rue Candale.

**ARTICLE 4** : Les véhicules de la **R.A.T.P.** seront déviés selon les ordres des Chefs de ligne.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et protections de sécurité seront placés aux endroits voulus **sous la responsabilité des organisateurs de la course** de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du circuit **48h minimum** avant le début de la course.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 04/05/10**

Fait à Pantin, le 24 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/084 P**

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE L'ORGANISATION DES 31ÈMES FOULÉES PANTINOISES DU 5 JUIN 2010.

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 ; L2212-1&2 ; L2213-1 & 2 ; L2521-1 & 2.

Vu le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié par le Décret n°66-231 du 14 avril 1966 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du Décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par Arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 06 novembre 1992.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes.

Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat.

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin et de Bobigny.

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, le SAMEDI 5 JUIN 2010.

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de REGLEMENTER LA CIRCULATION dans les diverses voies de la Commune.

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : La manifestation intitulée les "31èmes Foulées Pantinoises", organisée par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, sur la Commune de PANTIN, le SAMEDI 5 JUIN 2010 de 16h00 à 21h30, dont le départ aura lieu avenue du Général Leclerc, est autorisée à emprunter le parcours qui deviendra prioritaire le temps des épreuves tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le parcours défini par les rues pantinoises citées ci-dessous seront interdites à toute circulation pendant le déroulement des épreuves le SAMEDI 5 JUIN 2010 de 16h00 à 21h30 (fin prévisionnelle des épreuves), sauf l'Avenue Jean Lolive (RN3) où une voie sera interdite (voie de bus) :

- Avenue du Général Leclerc (Pantin), du carrefour de la Mairie jusqu'à la rue Delizy,
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue La Guimard (Pantin)(ex rue Timisoara)
- Quai de l'Ourcq (Pantin)
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue Louis Nadot (Pantin)
- Rue du Cheval Blanc (Pantin)
- Chemin Latéral (Pantin)
- Voie d'accès au Chemin de Halage (Pantin)
- Chemin de Halage (Pantin)
- voie d'accès au Chemin latéral (Pantin)
- Chemin latéral (Pantin)
- Pont sur le Canal de l'Ourcq « H.Boyer » (Pantin)
- Rue Raymond Queneau (Bobigny)
- Avenue de Paris (Bobigny) (voie de bus)
- Avenue Jean Lolive (voie de bus) (Pantin)
- Rue Victor Hugo (Pantin)
- Rue Lakanal (Pantin)
- Quai de l'Aisne (Pantin)
- Place de la Mairie (Pantin)

Un arrêté complémentaire sera rédigé par la Ville de Bobigny concernant les rues appartenant au territoire de Bobigny.

**ARTICLE 3** : Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus par l'article 2 du présent Arrêté, les véhicules d'interventions d'urgences, les véhicules des services techniques municipaux, les véhicules nécessaires à la bonne organisation de l'épreuve, pourront être autorisés à circuler **dans les deux sens de la course**, en se conformant aux instructions **du Service d'Ordre**.

**ARTICLE 4** : Une déviation sera mise en place par les soins des organisateurs et les véhicules de la **R.A.T.P.** seront déviés selon les ordres des Chefs de ligne.

**ARTICLE 5** : L'OFRASS (organisme français de radio assistance secours et sécurité routière BP9, 94191 VILLENEUVE-ST-GEORGES Cédex), assurera avec ses moyens humains et matériels, en coordination et sous l'autorité de l'organisateur, l'encadrement de l'épreuve, la sécurité des concurrents ainsi que la régulation des carrefours qui lui seront désignés.

**ARTICLE 6** : La signalisation appropriée et nécessaire pour l'application du présent Arrêté et la protection indispensable à la bonne organisation en matière de sécurité, seront mis en place à l'initiative des organisateurs par les services municipaux de la Ville de Pantin.

**ARTICLE 7** : Le présent Arrêté sera publié et affiché aux lieux et places habituels, ainsi qu'aux endroits nécessaires sur l'itinéraire de la course.

**ARTICLE 8** : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 9** :

- Monsieur le Commissaire de Police de Pantin,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président Départemental de la Croix Rouge Française,
- Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents assermentés placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Pour attribution :

Monsieur le Commissaire de Police Nationale  
Monsieur le Chef de la Police Municipale  
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale  
Madame le Maire de Romainville  
Monsieur le Maire du Pré-Saint-Gervais  
Monsieur l'Officier commandant des Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Président des Services Locaux de la Croix Rouge Française

- Pour exécution :

Monsieur le Président du C.A. De Romainville,  
Monsieur le Chef d'Exploitation de la R.A.T.P.,  
Monsieur le Directeur National de l'O.F.R.A.S.S.

**ARTICLE 11** : Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 10/05/10**

Fait à Pantin, le 24 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : G. SAVAT

---

**ARRÊTÉ N° 2010/095 D**

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE RUE ÉTIENNE MARCEL ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2009/428D

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13 (enlèvement demandé),

Vu l'aménagement de l'itinéraire cyclable nord/sud entre le canal de l'Ourcq et l'itinéraire cyclable de la Corniche des Fort, ainsi que le réaménagement des carrefours rue Étienne Marcel,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de PANTIN,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** A compter du lundi 15 mars 2010, la circulation est organisée comme suit rue Étienne Marcel :

- sens unique de l'avenue Jean Lolive vers et jusqu'à la rue Montgolfier,
- double sens de circulation de la rue Montgolfier vers et jusqu'au quai de l'Aisne.

La circulation est donc interdite rue Étienne Marcel, de la rue Montgolfier vers et jusqu'à l'avenue Jean Lolive.

**ARTICLE 2 :** Il est créé un « STOP » de part et d'autre de la rue Étienne Marcel à l'angle de la rue Montgolfier. Des panneaux de type AB4 et la signalisation horizontale réglementaire seront positionnés à cet effet.

Il est posé un feu tricolore à l'angle de la rue Étienne Marcel et de la rue Victor Hugo, en complément de la coordination tricolore du carrefour existant, autorisant le tourne à droite et la tourne à gauche.

**ARTICLE 3 :** A compter de la même date, le stationnement est autorisé rue Étienne Marcel de la façon suivante :

- création de 9 places de stationnement longue durée, côté impair, du quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo,
- création de 6 places de stationnement longue durée, côté impair, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Montgolfier,
- création de 43 places de stationnement longue durée, côté pair, du n° 2 rue Étienne Marcel jusqu'à la rue Montgolfier. Ces emplacements sont matérialisés au sol par des « T » et le mot « PAYANT ».
- création d'une place de stationnement réservée aux handicapés dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC : « Grand invalide civil » ou GIG : « Grand invalide De Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route, au droit du n° 22, rue Étienne Marcel.

Le stationnement est donc interdit rue Étienne Marcel, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé)

- de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté des numéros impairs,
- de l'avenue Jean Lolive jusqu'au n° 2, rue Étienne Marcel, du côté des numéros pairs.

**ARTICLE 4 :** Un itinéraire cyclable est créé rue Étienne Marcel, il s'organise comme suit :

- bande cyclable unidirectionnelle et unilatérale côté des numéros impairs de la rue Montgolfier vers et jusqu'à l'avenue Jean Lolive,
- intégration des cyclistes dans les deux sens de la circulation générale de la rue Montgolfier jusqu'au quai de l'Aisne.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux et la signalisation réglementaire seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6 :** Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant les nouvelles dispositions.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8 :** Dans le cas où toute personne croirait devoir contester le présent arrêté, elle peut saisir le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

**Publié le 11/03/10**

Fait à Pantin, le 26 février 2010  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : G. SAVAT

**ARRETE N° 2010 / 029**

**OBJET :** REGIE N° 41 - RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE SOCIAL CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1986/35 du 28 février 1986 portant institution d'une régie d'avances au Service Social modifiée par les décisions N° 2002/030 du 19 février 2002 et N° 2007/039 du 24 octobre 2007 ;

Vu la décision N° 2010/001 en date de ce jour portant suppression de la régie au 31 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté N° 2002/460 en date du 22 février 2002 portant notamment nomination de Madame Caroline DANIEL aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2007/4496 en date du 24 octobre 2007 portant nomination de Madame Fatiha KIHHEL aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Caroline DANIEL et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Fatiha KIHHEL ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE UNIQUE.** - Madame Caroline DANIEL, régisseur titulaire et Madame Fatiha KIHHEL, mandataire suppléante, cessent leurs fonctions à ladite régie le 31 janvier 2010.

**Publié le 15/01/10**

Fait à Pantin, le 11 janvier 2009  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2010 / 125**

**OBJET :** REGIE N° 52 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE ANTENNE DES QUATRE CHEMINS CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR INTERIMAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2001/019 en date du 26 janvier 2001 portant création d'une régie de recettes et d'avances au service jeunesse – antenne des Quatre Chemins sise 32, rue Sainte Marguerite, modifiée par les décisions N° 2001/035 du 7 février 2001 ; N° 2003/088 du 21 mai 2003 ; N° 2007/051 du 10 décembre 2007 et N° 2008/096 du 30 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2001/0251 en date du 31 janvier 2001 portant notamment nomination de Madame Ginette VINCART aux fonctions de mandataire suppléant, modifié par l'arrêté N° 2008/2886 du 27 août 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2007/6144 du 12 décembre 2007 portant notamment nomination de Monsieur Claive OUNOUNOU aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2007/373 du 14 février 2007 portant nomination de Madame Charlotte GILBERTIER aux fonctions de mandataire suppléant, modifié par l'arrêté N° 2008/2885 du 27 août 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2008/3527 du 10 octobre 2008 portant notamment nomination de Monsieur Abdelaziz BOUCHYAR aux fonctions de régisseur intérimaire ;

Considérant qu'en raison du non recrutement à ce jour d'un responsable d'antenne, il convient de procéder à la nomination de Monsieur Abdelaziz BOUCHYAR aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Charlotte GILBERTIER en raison de son départ de la commune et de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Madame Charlotte GILBERTIER, mandataire suppléante et Monsieur Abdelaziz BOUCHYAR, régisseur intérimaire cessent leurs fonctions à ladite régie le 31 janvier 2010.

**ARTICLE 2.-** Monsieur Abdelaziz BOUCHYAR est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances au service Jeunesse – Antenne des Quatre Chemins avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er février 2010.

**ARTICLE 3.-** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Abdelaziz BOUCHYAR, régisseur titulaire sera remplacé par Madame Ginette VINCART et par Monsieur Claive OUNOUNOU, mandataires suppléants précédemment nommés et par Mademoiselle HAMDOUNE Meriem, mandataire suppléante.

**ARTICLE 4.-** Monsieur Abdelaziz BOUCHYAR, régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5.-** Monsieur Abdelaziz BOUCHYAR, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € .

**ARTICLE 6.-** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**ARTICLE 7. -** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 8.-** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9.-** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 29/01/10**

Fait à Pantin, le 19 janvier 2009  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2010 / 220**

**OBJET :** REGIE N° 5 REGIE DE RECETTES DU CMS CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR ET L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu la décision en date du 7 juin 1977 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS CORNET, modifiée par les décisions N° 1982/42 du 29 juillet 1982 ; N° 1985/137 du 13 septembre 1985 ; N° 1986/45 du 26 mars 1986 ; N° 1998/077 du 22 septembre 1998 ; N° 2002/052 du 28 mars 2002 ; N° 2006/028 du 7 juin 2006 et N° 2009/003 du 26 février 2009 ;

Vu l'arrêté N° 2003/871 en date du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux

fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Madame Angélique MARZIN est nommée mandataire de la régie N° 5 - régie de recettes du CMS Cornet pour la perception du ticket modérateur et l'encaissement des paiements des soins infirmiers à domicile, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

**ARTICLE 2.** - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3.-** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 10/02/10**

Fait à Pantin, le 29 janvier 2009  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

-----  
**ARRETE N° 2010 / 221**

**OBJET :** REGIE N° 6 REGIE DE RECETTES DU CMS SAINTE MARGUERITE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR Nomination d'un mandataire

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1978/2 du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes au Centre Municipal de Santé Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, modifiée par les décisions N° 2002/140 du 30 septembre 2002 ; N° 2003/024 du 3 février 2003 et N° 2006/029 du 7 juin 2006 et N° 2008/071 du 26 mai 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2007/019 en date du 10 janvier 2007 portant notamment nomination de Madame Kahina GOUALI CHEICK aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Madame Angélique MARZIN est nommée mandataire de la régie N° 6 - régie de recettes du CMS Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

**ARTICLE 2.-** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3.-** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 10/02/10**

Fait à Pantin, le 29 janvier 2009  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2010 / 222**

**OBJET :** REGIE N° 7 - RÉGIE DE RECETTES DU CMS TENINE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODÉRATEUR ET L'ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SOINS D'ORTHODONTIE NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 1967 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS TENINE, modifiée par les décisions N° 1985/175 du 6 décembre 1985 ; N° 1988/7 du 20 janvier 1988 ; N° 1998/078 du 22 septembre 1998 ; N° 2000/044 du 9 mars 2000; N° 2003/010 du 7 janvier 2003; N° 2006/030 du 7 juin 2006 et N° 2007/043 du 29 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté N° 2005/3326 en date du 19 décembre 2005 portant notamment nomination de Madame Pâquerette POPOTTE aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Madame Angélique MARZIN est nommée mandataire de la régie N° 7 – régie de recettes du CMS TENINE pour la perception du ticket modérateur et l'encaissement de la participation des familles aux frais de soins d'orthodontie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er février 2010.

**ARTICLE 2.-** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie, modifié.

**ARTICLE 3.-** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 10/02/10**

Fait à Pantin, le 29 janvier 2009  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2010 / 296**

**OBJET :** REGIE N° 5 REGIE DE RECETTES DU CMS CORNET POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR ET L'ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE Nomination d'un mandataire

Le Maire de Pantin,

Vu la décision en date du 7 juin 1977 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS



CORNET, modifiée par les décisions N° 1982/42 du 29 juillet 1982 ; N° 1985/137 du 13 septembre 1985 ; N° 1986/45 du 26 mars 1986 ; N° 1998/077 du 22 septembre 1998 ; N° 2002/052 du 28 mars 2002 ; N° 2006/028 du 7 juin 2006 et N° 2009/003 du 26 février 2009 ;

Vu l'arrêté N° 2003/871 en date du 15 avril 2003 portant notamment nomination de Monsieur Madjid MOUDJEB aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Madame Patricia LANAUD est nommée mandataire de la régie N° 5 - régie de recettes du CMS Cornet pour la perception du ticket modérateur et l'encaissement des paiements des soins infirmiers à domicile, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 février 2010.

**ARTICLE 2.** - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3.-** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 16/02/10**

Fait à Pantin, le 11 Février 2009  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

#### **ARRETE N° 2010 / 297**

**OBJET :** REGIE N° 6 REGIE DE RECETTES DU CMS SAINTE MARGUERITE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR Nomination d'un mandataire

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1978/2 du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes au Centre Municipal de Santé Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, modifiée par les décisions N° 2002/140 du 30 septembre 2002 ; N° 2003/024 du 3 février 2003 et N° 2006/029 du 7 juin 2006 et N° 2008/071 du 26 mai 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2007/019 en date du 10 janvier 2007 portant notamment nomination de Madame Kahina GOUALI CHEICK aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Madame Patricia LANAUD est nommée mandataire de la régie N° 6 - régie de recettes du CMS Sainte Marguerite pour la perception du ticket modérateur, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 février 2010.

**ARTICLE 2.-** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3.-** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 16/02/10**

Fait à Pantin, le 11 Février 2009  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2010 / 298**

**OBJET :** REGIE N° 7 - RÉGIE DE RECETTES DU CMS TENINE POUR LA PERCEPTION DU TICKET MODÉRATEUR ET L'ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SOINS D'ORTHODONTIE NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 1967 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur au CMS TENINE, modifiée par les décisions N° 1985/175 du 6 décembre 1985 ; N° 1988/7 du 20 janvier 1988 ; N° 1998/078 du 22 septembre 1998 ; N° 2000/044 du 9 mars 2000; N° 2003/010 du 7 janvier 2003; N° 2006/030 du 7 juin 2006 et N° 2007/043 du 29 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté N° 2005/3326 en date du 19 décembre 2005 portant notamment nomination de Madame Pâquerette POPOTTE aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un mandataire supplémentaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Madame Patricia LANAUD est nommée mandataire de la régie N° 7 – régie de recettes du CMS TENINE pour la perception du ticket modérateur et l'encaissement de la participation des familles aux frais de soins d'orthodontie, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 1er février 2010.

**ARTICLE 2.-** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie, modifié.

**ARTICLE 3.-** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 16/02/10**

Fait à Pantin, le 11 Février 2009  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

**ARRETE N° 2010 / 377**

**OBJET :** REGIE N° 62 – RÉGIE DE RECETTES RATTACHÉE AU SERVICE VIE DES QUARTIERS / DÉMOCRATIE LOCALE / VIE ASSOCIATIVE POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS DE LA MAISON DE QUARTIER/CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS CESSATION DE FONCTION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT  
NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2003/075 en date du 7 Mai 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la Maison de Quartier / centre social des Quatre Chemins modifiée par la décision n°2008/033 du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2008/1412 du 15 juillet 2008 portant notamment nomination de Madame Alphonsine KIMBIDIMA aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté n°2009/2032 du 28 août 2009 portant nomination de Madame Wahiba BENRAAD, aux fonctions de régisseur titulaire et de Mesdames Mina TCHAMANI et Saadia SAHALI aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Wahiba BENRAAD et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Saadia SAHALI ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Madame Wahiba BENRAAD, régisseur titulaire et Madame Saadia SAHALI, mandataire suppléante, cessent leurs fonctions à ladite régie ce jour.

**ARTICLE 2.-** Monsieur Maxime VARELA est nommé régisseur titulaire de la régie de de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la maison de quartier/centre social des quatre chemins, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 février 2010.

**ARTICLE 3.-** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Maxime VARELA, régisseur titulaire, sera remplacé par Madame Alphonsine KIMBIDIMA nommée mandataire suppléante par arrêté N° 2008/1412 du 15 juillet 2008 et par Madame Mina TCHAMANI nommée mandataire suppléante par arrêté N° 2009/2032 du 28 août 2009.

**ARTICLE 4.-** Monsieur Maxime VARELA, régisseur titulaire, est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

**ARTICLE 5.-** Monsieur Maxime VARELA, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

**ARTICLE 6.-** Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**ARTICLE 7.-** Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir des sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 8.-** Le régisseur titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9.-** Le Régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 24/02/10

Fait à Pantin, le 15 Février 2009  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2010 / 378**

**OBJET :** REGIE N° 63 REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE DE LA MAISON DE QUARTIER / CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2003/076 en date du 7 mai 2003 portant création d'une régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier/Centre Social des Quatre Chemins, modifiée par les décisions N° 2008/034 du 29 juillet 2008 et N° 2009/08 en date du 9 mars 2009 ;

Vu l'arrêté N° 2003/1209 en date du 7 mai 2003 portant notamment nomination de Madame Saadia SAHALI aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2009/502 du 9 mars 2009 portant notamment nomination de Madame Wahiba BENRAAD aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Alphonsine KIMBIDIMA aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Wahiba BENRAAD et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Saadia SAHALI ;

Vu la nécessité de procéder à la nomination du régisseur titulaire et de d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.** - Madame Wahiba BENRAAD, régisseur titulaire ainsi que Madame Saadia SAHALI, mandataire suppléante cessent leurs fonctions à ladite régie ce jour.

**ARTICLE 2.-** Monsieur Maxime VARELA est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier /Centre Social des Quatre Chemins, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 février 2010.

**ARTICLE 3.-** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Maxime VARELA, régisseur titulaire, sera remplacé par Madame Alphonsine KIMBIDIMA nommée par arrêté N° 2009/502 du 9 mars 2009 et par Madame Mina TCHAMANI, mandataire suppléante.

**ARTICLE 4.-** Monsieur Maxime VARELA, régisseur titulaire, n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5.-** Monsieur Maxime VARELA, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

**ARTICLE 6-** Madame Mina TCHAMANI, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

**ARTICLE 7.** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 8.-** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie mmodifié, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 9.** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 10.-** Le Régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 24/02/10

Fait à Pantin, le 15 Février 2009  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

#### **ARRETE N° 2010 / 704**

**OBJET :** REGIE N°2 - RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTRÉE AU CINÉMA ET DU PRODUIT DES LOCATIONS DE SALLES ET UNE RÉGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES DISTRIBUTEURS DE FILMS AINSI QUE LES FRAIS INDISPENSABLES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE  
Nomination du régisseur intérimaire et modification de l'arrêté de nomination du mandataire suppléant

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2006/042 en date du 27 novembre 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au cinéma et du produit des locations de salles et une régie d'avances pour le paiement des distributeurs de films ainsi que les frais indispensables au bon fonctionnement de la structure, modifiée par la décision N° 2009/034 du 20 novembre 2009

Vu l'arrêté N° 2006/3601 du 27 novembre 2006 portant nomination de Madame Laurence CANGINA aux fonctions de régisseur titulaire et de Monsieur Jacky EVRARD aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un régisseur intérimaire en remplacement de Madame Laurence CANGINA, absente pour une durée excédant deux mois ;

Considérant qu'en application des dispositions de la décision N° 2009/034 du 20 novembre 2009, il convient de modifier l'arrêté de nomination du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1.** - Madame Graziella PINAULT est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes et d'avances au Ciné 104, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifiée, à compter du 15 mars 2010.

**ARTICLE 2.** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Graziella PINAULT sera remplacée par Jacky EVRARD, nommé mandataire suppléant par arrêté N° 2006/3601 du 27 novembre 2006.

**ARTICLE 3.** - Madame Graziella PINAULT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 5 300 €.

**ARTICLE 4.** - Madame Graziella PINAULT, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 550 €.

**ARTICLE 5.** - Monsieur Jacky EVRARD, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur titulaire ou intérimaire. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

**ARTICLE 6.** - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7.** - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 8.** - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9.** - Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 24/03/10**

Fait à Pantin, le 08 mars 2009  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2010 / 705**

**OBJET :** REGIE N° 2 - RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTRÉE AU CINÉMA ET DU PRODUIT DES LOCATIONS DE SALLES ET RÉGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES DISTRIBUTEURS DE FILMS AINSI QUE LES FRAIS INDISPENSABLES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2006/042 en date du 27 novembre 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au cinéma et du produit des locations de salles et une régie d'avances pour le paiement des distributeurs de films ainsi que les frais indispensables au bon fonctionnement de la structure, modifiée par la décision N° 2009/034 du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté N° 2009/3697 en date du 12 novembre 2009 portant nomination de Madame Graziella PINAULT aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Graziella PINAULT en raison de sa candidature aux fonctions de régisseur intérimaire ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.** - Madame Graziella PINAULT cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie le 14 mars 2010.

**Notifié le 18/03/10**

Fait à Pantin, le 08 mars 2009  
Le Maire  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2010 / 735**

**OBJET :** REGIE N° 36 - RÉGIE DE RECETTES AU CIMETIÈRE COMMUNAL ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LA RÉGIE FUNÉRAIRE DE PANTIN CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1996/23 du 26 février 1996 portant institution d'une régie de recettes au cimetière communal en vue de recouvrer le montant des prestations exécutées conformément à l'article 2 du règlement intérieur de la « Régie Funéraire de Pantin », modifiée par la décision N° 2009/16 du 28 avril 2009 ;

Vu la décision N° 2010/002 en date de ce jour portant suppression de la régie au 31 mars 2010 ;

Vu l'arrêté N° 1996/264 en date du 26 février 1996 portant notamment nomination de Monsieur Bernard TILLIER aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2009/1073 en date du 28 avril 2009 portant nomination de Madame Martine WAGUET aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Bernard TILLIER et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Martine WAGUET ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE UNIQUE.** - Monsieur Bernard TILLIER, régisseur titulaire et Madame Martine WAGUET, mandataire suppléante, cessent leurs fonctions à ladite régie le 31 mars 2010.

**Notifié le 22/03/10**

**Publié le 22/03/10**

Fait à Pantin, le 18 mars 2009

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

**ARRETE N° 2010 / 777**

**OBJET :** REGIE N° 53 - RÉGIE D'AVANCES POUR MENUES DÉPENSES AUX SERVICES DES RELATIONS PUBLIQUES ET COMMUNICATION CESSATION DE FONCTIONS DU MANDATAIRE SUPPLÉANT ET NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 1984/030 du 7 mars 1984 portant création d'une régie d'avances pour menues dépenses au service des Relations Publiques élargie au service de la Communication par décision N° 1994/093 du 9 mai 1994 et modifiée par la décision N° 2010/003 du 24 mars 2010 ;

Vu l'arrêté N° 2000/0191 du 8 février 2000 portant notamment nomination de Madame Marion FREMOLLE aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2006/2839 du 2 octobre 2006 portant notamment nomination de Monsieur Jean-Luc RANNOU aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Marion FREMOLLE en raison de son départ de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Madame Marion FREMOLLE cesse ses fonctions de mandataire suppléant à ladite régie ce jour.

**ARTICLE 2.-** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-Luc RANNOU, régisseur titulaire sera remplacé par Monsieur Luc GUERY, mandataire suppléant à compter du 1er avril 2010.

**ARTICLE 3.-** Monsieur Luc GUERY mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur titulaire. L'indemnité de responsabilité due au mandataire suppléant ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

**ARTICLE 4.-** Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement

responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**ARTICLE 5.-** Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 6.-** Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7.-** Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 02/04/10**

Fait à Pantin, le 24 mars 2009

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

---

## **ARRETE N° 2010 / 893**

**OBJET :** REGIE N° 3 REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES  
NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Maire de Pantin,

Vu la décision N° 2006/006 en date du 26 janvier 2006 se substituant à la décision du 28 mai 1976 modifiée instituant une régie de recettes à la Régie des cantines, modifiée par les décisions N° 2006/048 du 18 décembre 2006 ; N° 2008/010 du 1er février 2008 ; N° 2008/102 du 30 juillet 2008 et N° 2009/030 du 2 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté N° 1989/2575 en date du 5 décembre 1989 portant nomination de Madame LA ROCCA Rocca, aux fonctions de régisseur ;

Considérant qu' il convient de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1.-** Monsieur David SOSA CONDE est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations municipales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, modifié, à compter du 10 avril 2010.

**ARTICLE 2.-** Monsieur David SOSA CONDE, mandataire suppléant, n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 3.-** Monsieur David SOSA CONDE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 4.-** Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**ARTICLE 5.-** Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 6.-** Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7.-** Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Notifié le 07/04/10**

Fait à Pantin, le 06 avril 2009

Le Maire

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,